

Zeitschrift: Jahrbuch für schweizerische Geschichte
Band: 6 (1881)

Artikel: Etude sur les relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les Cantons suisses : 1444-1483
Autor: Mandrot, Bernard de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-21587>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ETUDE SUR LES RELATIONS
DE CHARLES VII ET DE LOUIS XI
ROIS DE FRANCE
AVEC LES CANTONS SUISSES.
1444—1483.

PAR

BERNARD DE MANDROT.

(Suite et fin: v. le vol. V.)

Leere Seite
Blank page
Page vide

VI.

On connaît le résultat foudroyant de la courte campagne des Suisses et de leurs alliés des ligues inférieures¹⁾. Les Bourguignons furent battus à Héricourt (13 novembre), leur armée fut dispersée et l'Alsace délivrée²⁾. Une garnison autrichienne demeura à Héricourt pour surveiller le pays et, le but immédiat de la campagne paraissant atteint, les alliés se retirèrent chez eux. La rigueur d'un hiver précoce hâta la retraite des vainqueurs et peut-être aussi une cause toute politique que nous trouvons exprimée dans la lettre adressée par les Bernois au roi de France, le 22 novembre, pour lui annoncer leur victoire. « Nous vous supplions », écrivent-ils, « de marcher aussi contre le duc. Si nous attaquons tous ensemble, nous atteindrons plus vite le résultat désiré. *C'est pour l'honneur de Votre Majesté surtout que nous avons entrepris cette guerre* et il est juste que de son côté elle se tire immédiatement aux champs; ce sera pour notre bien à tous »³⁾.

Le roi en effet n'avait pas bougé. Ce n'était pas pour rien qu'il avait exigé la « Déclaration plus ample » du 2 octobre pré-

¹⁾ La lettre de défi adressée au duc de Bourgogne, datée du mardi avant Simon et Jude (25 octobre 1474), est imp. Abschiede II, 515.

²⁾ De Rodt, Feldzüge etc. I, p. 302—330. Cf. Berne au roi 22 novembre 1474. Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 326 v°.

³⁾ « Nam cum hec ipsa R. M. V. in precipuum decus cepta sint, dignum est ut eâ ex parte reciproce impugnationes fortissima manu fiant, que plurimum comodi omnibus nobis poterunt afferri ». Lettre cit.

cédent! Aussi pendant l'absence du chef du parti français se produisit-il, à Berne même, une sorte de réaction en faveur de la Bourgogne. L'argent du duc n'y fut pas étranger¹⁾. Des bruits coururent qui n'étaient pas favorables à la cause française. On accusait le roi d'avoir poussé les Confédérés en avant pour les abandonner dans le péril. « Un messenger du roi », écrivait le conseil à Nic. de Diessbach en date du 6 décembre, « a apporté une lettre de Sa Majesté en réponse à celle que nous lui avons écrite avant l'expédition²⁾. Les termes en sont fort obscurs. Nous en tirons ceci, que le roi a jugé bon de remettre à plus tard son entrée en campagne, plutôt que de risquer de mal faire. Il dit avoir écrit au gouverneur de Champagne de nous servir si cela est en son pouvoir, avec autant de zèle que S. M. elle-même pourrait le faire. Mais avec tout cela le roi n'annonce pas l'intention de marcher de concert avec nous. — La lettre est longue et incompréhensible, nous vous en envoyons copie³⁾ — Le gouverneur de Champagne, lui aussi, nous a écrit pour nous annoncer la prise de quelques châteaux et sa retraite par suite des grands froids. Il a, dit-il, appris notre succès et nous en félicite cordialement. On dit que le roi a retiré ses troupes des frontières, aussitôt notre expédition terminée, en déclarant qu'il prétendait tenir sa trêve avec le duc de Bourgogne et même la prolonger. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Nous ne voulons croire que vous . . . Le Bourguignon a écrit à ses gens en Comté pour leur dire que ses affaires seraient bientôt terminées devant Neuss et qu'il s'apprêtait à venir avec toute sa puissance, et en si grand nombre qu'on n'aura jamais rien vu de pareil, car il brûle de se venger⁴⁾.

1) V. les Comptes de Jean de Vurry dans Labarre, Mém. de France et de Bourgogne.

2) Lettre du 26 octobre cit.

3) « Der Brieff ist vinster » et plus loin « Der Brieff ist lang und unverständlich ». Cette lettre du roi était datée d'Ablon près Paris le 14 novembre.

4) Arch. de Berne. Missiv. allem. C. 848 s.

— Le même courrier emporta une lettre adressée directement au roi. Cette fois encore on le suppliait de se mettre en campagne ¹⁾).

Il est curieux de voir, dans le rapport souvent cité des ambassadeurs de Sigismond en France, jusqu'à quel point Louis XI était décidé à ne pas faire un pas. Aux Autrichiens qui sollicitaient l'assistance du roi et priaient que tout au moins il fit en sorte que les Suisses n'abandonnassent pas le duc d'Autriche, le président de Toulouse répondait que S. M. enverrait le mois suivant (janvier 1475), ses orateurs aux Seigneurs de la ligue pour traiter cette question et d'autres les concernant. Il ajoutait que le roi ne doutait pas qu'il ne fut aisé d'obtenir ce qu'ils réclamaient, car les Seigneurs des ligues d'eux-mêmes et de leur propre mouvement, et surtout l'avoyer de Berne, demandaient en grâce que le roi leur permit d'aider le duc d'Autriche si le Bourguignon l'attaquait, *désireux qu'ils étaient de gagner le salaire promis!*²⁾

Depuis son départ pour la cour de France l'avoyer n'avait pas donné de ses nouvelles. Mais à peine la lettre du conseil du 6 décembre était-elle partie, qu'on le vit arriver à Berne. C'était peu de jours avant Noël ³⁾ et déjà le 26 décembre on

¹⁾ «Semper id optantes ut R. M. V. in rebus que inter eam et nos conclusa sunt forti impugnatione utatur ut omni partium concursu majori fructu agatur» . . . 6 décembre 1474. Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 330 v°.

²⁾ «Deinde dicebat quod ipsi domini de liga hoc per se et proprio motu petierint et signanter scultetus de Berna quod rex velit eis favere quod illo modo adjuvando principem Austrie si dux Burgundie velit terras suas intrare possint salarium suum deservire». Leur salaire, c'est-à-dire les 80,000 florins que le roi s'était engagé à payer au cas où il ne pourrait aider effectivement les ligues. Il n'est question dans les entretiens du président de Toulouse avec les ambassadeurs autrichiens que de cette somme là, tant il paraissait certain que le roi laisserait marcher les Confédérés. En Suisse, au contraire, c'était la clause du secours effectif du roi avec pension de 2,000 francs pour chaque communauté qu'on souhaitait de voir mise à l'exécution.

³⁾ 21 décembre, jour de St-Thomas. (Arch. de Lucerne, Missiv. de Berne à Lucerne du vendredi ap. St-Thomas, 23 décembre 1474.)

parlait d'abolir la lecture de la loi contre les pensions! — Le 4 janvier 1475 l'avoyer parut devant la diète assemblée à Lucerne. Il se loua fort de la réception qu'il avait trouvée en France et annonça que le roi avait adopté sans y rien changer le traité d'alliance tel que les Confédérés l'avaient arrêté à Lucerne. Sa Majesté pourtant demandait des éclaircissements verbaux sur quelques points un peu vagues. En conséquence, lorsque les Cantons enverraient leurs délégués à Berne pour y rencontrer les orateurs du roi, ils leur donneraient pouvoir pour répondre favorablement au sujet des articles en question aussi bien que pour sceller l'alliance. En échange distribution serait faite des 20,000 francs de pension et des 10,000 francs que les orateurs royaux apportaient à Berne.

Qu'était ce donc que ces « quatre ou cinq articles » au sujet desquels le roi demandait une déclaration des Cantons?

1° Le traité portant que le roi assisterait ses alliés dans toutes leurs guerres, S. M. désirait qu'il fut convenu que les Confédérés auraient à lui adresser une demande préalable.

2° A l'égard de l'argent que le roi était tenu d'envoyer aux Alliances pour la solde des mercenaires dont il pourrait avoir besoin, S. M. se déclarait prête à l'envoyer n'importe dans quel endroit à ses frais, mais cet argent devant traverser la Savoie, le roi n'entendait pas que ce fut à ses risques²⁾.

3° Le traité exigeait que S. M. secourut les Confédérés envers et contre tous; mais comme ils avaient fréquemment à prendre les armes contre de « méchantes gens, de simples

¹⁾ Manuel du Conseil de Berne XVI. 26. — Abschiede II, 522—524. — En revenant de France Nicolas de Diessbach et Josse de Silinen furent arrêtés à Genève où on les prit pour des marchands allemands venant clandestinement de la foire de Lyon. (Schilling p. 242.) V. sur les suites de cette affaire de Gingins Mém. de la Soc. d'Hist. romande VIII, 158.

²⁾ Les rapports de Berne avec la duchesse de Savoie, très bourguignonne, étaient des plus tendus. V. pour tous les événements et négociations qui précédèrent la rupture entre les deux pays et l'invasion du pays de Vaud, de Gingins. l. c.

chevaliers et des nobles » le roi demandait à n'être pas tenu de se déranger pour si peu.

4° Enfin, si le roi empêché par ses propres guerres contre le Bourguignon, ne pouvait assister les alliés et leur payait les 80,000 florins convenus, il fallait qu'il fut bien entendu qu'il n'aurait pas à mettre un seul homme sur pied.

C'était à peu de choses près ce que Berne s'était engagé à faire accepter aux Cantons par la fameuse déclaration du 2 octobre 1474. Mais cette fois encore on évita d'instruire les Confédérés du nombre d'hommes qu'ils s'étaient, à leur insu, engagés à fournir au roi. Le moment n'était pas venu de tout découvrir.

Le 2 janvier 1475 outre la déclaration par laquelle se trouvaient décidément écartées les réclamations du pauvre duc d'Autriche contre le traité de Senlis¹⁾, Louis XI délivra sa contre-lettre de l'alliance suisse dans les termes de la lettre des Confédérés²⁾. Le même jour on dressa l'acte par lequel le roi accordait une pension de 10,000 livres à Sigismond³⁾ et la lettre en forme de commission du grand sceau au général Briçonnet pour faire payer annuellement une somme de 20,000 livres par forme de pension aux liguees suisses. « Cette somme devait être distribuée et départie aux dites bonnes villes et gens particuliers des dites Hautes Allemagnes, ainsi que par nostre amé et féal conseiller et chambellan Nicolas Diesbach, Chevalier, avoué de Berne et nos ambassadeurs que présentement envoyons ès marches de par-delà, sera advisé et ordonné⁴⁾ ».

C'est avec une vive impatience qu'on attendait à Berne l'arrivée des envoyés du roi⁵⁾. Le 4 février, le conseil écrivit

1) Imp. Abschiede II, 920.

2) Imp. Abschiede II, 918 s.

3) Mon. Habsb. I, 280 et 9^e C^o de Jean Briçonnet pour l'année finie en septembre 1475 (Bibl. Nat^{le} Ms. fr. 20,685, f^o 631).

4) Commynes-Lenglet III, 378 Preuves. — Cf. C^o de Jean Briçonnet cité.

5) Berne au roi, 25 janvier 1475. Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 335.

à S. M. de presser ses orateurs et surtout l'envoi de l'argent. « Cela seul pourra décider une expédition contre le duc de Bourgogne et pousser efficacement dans la voie où nous nous sommes engagés les cœurs des Confédérés qu'on cherche à ramener au duc de Bourgogne par toutes sortes d'intrigues » ¹⁾. L'argent bourguignon en effet ne demeurait pas plus inactif que celui du roi et le duc faisait tout pour empêcher les Suisses de se jeter en Comté. — Le 20 février on eut enfin des nouvelles des ambassadeurs français. Ils étaient à Lyon. Une requête fut immédiatement adressée à Philippe, comte de Bresse, pour le prier de les faire escorter ²⁾, et les Confédérés furent sans plus tarder convoqués à Berne pour le 28 au soir. Déjà des envoyés bernois s'étaient rendus à Bâle pour y recevoir les Français qui avaient préféré éviter la Savoie ³⁾. Enfin, le vendredi après Reminiscere (24 février), le président du parlement de Toulouse, Guarcias Faur, et le gouverneur de Champagne, George de la Trémoille, sire de Craon, firent leur entrée à Berne et descendirent à l'hôtel de Nicolas de Diessbach ⁴⁾.

Le 5 mars, une diète fut tenue à Zurich ⁵⁾. On y décida que Berne se chargerait de toucher l'argent des pensions déposé à Lyon et avertirait les officiers Savoyards afin que le transport put s'effectuer sans encombre ⁶⁾. En outre on délibéra que

¹⁾ « Poterit id unum mutue in ducem Burgundie impugnationi complurimum conducere et corda confederatorum nostrorum, qui variis coloribus in amicitiam ejusdem ducis reduci temptantur, in hac quam cessimus via efficaciter roborare ». (Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 335 v°.)

²⁾ Ibid. 338; 339. Nicolas de Diessbach aux orateurs du roi, 339 v° et à Guarcias Faur, 340.

³⁾ Arch. de Berne, Missiv. allem. C. 378.

⁴⁾ Lettre de Jean Cerruti dans de Gingins, *Dépêches des Ambassadeurs Milanais sur les campagnes de Charles le hardi, 1474—1477*, I, 48 ss. — Le sire de Craon fut bientôt remplacé par M^e. Thomas de Courcelles.

⁵⁾ « Uff Letare », Abschiede II, 527 s.

⁶⁾ La quittance de 20,000 francs (ou livres tournois) fut délivrée par Berne le 27 mars 1475 (Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 361 v°, en français). A cette quittance est jointe une procuration m. d. à Pierre Starck,

« comme les Seigneurs de Berne s'étaient engagés envers le roi à lui fournir un nombre déterminé de soldats, et comme d'ailleurs on était tenu par le traité, en l'absence de guerre, de n'empêcher personne de s'engager au service de France, on laisserait subsister la dite promesse¹⁾. Zug, Zurich, Glaris et surtout Unterwalden élevèrent pourtant des difficultés à la dernière heure. Une série d'explications fut échangée entre Berne, les envoyés Français et les gens d'Unterwalden qui refusaient de sceller l'alliance²⁾. Le 26 mars les Bernois communiquèrent au roi cette difficulté inattendue en l'assurant, que si Unterwalden persistait dans son refus, on passerait outre, quitte à dresser un nouvel instrument du traité. « Les autres cantons, ajoutaient-ils, suivront nos traces, nous en sommes convaincus. Quant au nombre des soldats à fournir et aux autres déclarations nécessaires, nous en avons pris sur nous la responsabilité. Votre Majesté comprendra par là combien nous lui sommes attachés »³⁾.

Unterwalden se rendit, paraît-il, aux arguments de Berne, car le nom de ce canton demeura sur la lettre d'alliance. Celui de son ammann Henzli figure sur le « rolle arrêté à Berne par Gervais(?) Faur, Commissaire du roy et Nicolas de Diessbach, advoyer de Bern, de la distribution de 20,000 livres de pension accordés par le Roy aux ligues suisses, outre 20,000 florins du Rhin portés par le traité de 1474 »⁴⁾. C'est le 5 avril que fut

conseiller, pour toucher la dite somme. Les orateurs du roi avaient préféré, au dernier moment, laisser l'argent à Lyon.

¹⁾ Zellweger, Versuch etc., p. 55, d'ap. le Manuel du Conseil de Berne, XVII, 12.

²⁾ Abschiede II, 533.

³⁾ Abschiede II, 531 et Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 357 v°.

⁴⁾ Comynnes-Lenglet III, 379 Preuves. Les 20,000 florins furent distribués secrètement. C'était la somme promise par Guarcias Faur, le 6 septembre 1474. Le mandement de Louis XI aux généraux des finances « pour payer annuellement à la ville et communauté de Berne 6,000 l. t. de pension » est daté de Roze près Montdidier 4 mai 1475, et se trouve à l'état de copie sur l'original en français aux Arch. de Berne.

réglée cette fameuse distribution. Berne eut 6,000 livres, Zurich 2,000, Lucerne 3000; le reste fut distribué à des particuliers. Nicolas et Guillaume de Diessbach furent inscrits au rôle chacun pour 1,000 l. t. De plus, cette année-là, le roi porta de 400 à 900 l. t. la pension de l'avoyer et lui fit un cadeau de 8,000 écus¹⁾.

Le 6 avril 1475 l'avoyer et le conseil de Berne, comme ils l'avaient annoncé au roi quelques jours auparavant, délivrèrent à ses orateurs une déclaration conçue dans des termes encore plus favorables à la France que « la déclaration plus ample » du 2 octobre 1474 que Louis XI n'avait pas trouvée suffisamment précise. La nouvelle déclaration était une réponse aux demandes d'interprétation du traité que Diessbach avait faites le 4 janvier à Lucerne. On peut en conclure que les cantons s'étaient montrés peu empressés de répondre. Berne spécifia donc en dehors des points déjà formulés par la « déclaration plus ample » que « si les Seigneurs des ligues désiraient que les sommes destinées à la solde des troupes à fournir au roi, fussent transportées au-delà des marches du royaume aux lieux de Berne, Zurich, Lucerne ou ailleurs, ce transport aurait lieu à leurs risques et périls. — Que si, par cas fortuit, les ligues n'envoyaient pas au secours du roi le nombre voulu de 6000 hommes de troupes, l'avoyer et le conseil de Berne s'engageaient à parfaire ce nombre, et cela bien que le traité n'eut pas fixé

¹⁾ « Messire Nicolas de Diesbach, Chevalier, advoué de Berne 400 l. t. et 500 l. t. de creue, et 4,000 l. t. pour partie de 6,000 l. t. faisant moitié de 8,000 escus que le Roi luy a donné ».

« Messire Josse de Sillemont (Silinen), prestre, prevost de Lucerne, conseiller du Roy, 400 l. t. pour sa pension et 500 l. t. sur 600 l. t. de creue ».

(9^e C^o de Jean Briçonnet pour l'année finie en septembre 1475. Bibl. Nat^o Ms. fr. 20,685 f^o 625). Sur le « rôle », Josse de Silinen, (M. le Domprost) est porté pour 1,000 l. t.

Les sommes portées ci-dessus comme pensions sont à ajouter à ce qui fut remis à Diessbach et à J. de Silinen d'après le rôle, puisque les 20,000 l. t. de ce rôle sont aussi inscrites au même compte de J. Briçonnet.

de chiffre, «sauves cependant les réserve sfaites par les Sgrs des ligues dans les lettres du 26 octobre 1474 ». Cette déclaration précise fut revêtue du sceau de la ville et communauté de Berne¹⁾. — Le résultat poursuivi patiemment par Louis XI depuis tant d'années semblait enfin obtenu. Les Bernois étaient engagés à fond et le parti français, tout puissant dans les deux conseils étouffait toute velleité d'opposition²⁾. L'opinion à Berne était qu'il fallait profiter sans délai de l'éloignement du duc de Bourgogne que son obstination présomptueuse retenait devant Neuss, pour porter la guerre en Franche-Comté. Fribourg, Soleure et Lucerne partageaient cette ardeur qui rencontrait une opposition très décidée à Zurich et dans les petits cantons.

Dès les premiers jours de Mars un corps franc composé de Bernois et de Soleurois opérait une razzia dans la baronie de Grandson et sur la frontière de Franche-Comté³⁾. En avril, une troupe de gens de Berne, de Soleure et de Lucerne franchit le Jura, saccagea tout le pays entre la montagne et le Doubs, et emporta Pontarlier que le défaut de vivres contraignit à évacuer au bout de peu de temps. Au retour, les bandes confédérées se jetèrent sur Grandson, Orbe, Echallens et Jougne. Tout le revers méridional du Jura fut mis à feu et à sang. Les protestations et les tentatives de conciliation de la duchesse-régente de Savoie de qui relevait la plus grande partie des pays envahis demeurèrent sans résultat et de fortes garnisons de Berne et de Fribourg demeurèrent en possession des places enlevées à la maison de Châlons⁴⁾.

¹⁾ Imp. Abschiede II, 921 et Comynnes-Lenglet III, 375 Preuves. Cf Abschiede II, 535.

²⁾ Dès le commencement de septembre 1474 une poignée de Bernois avait en pleine paix effectué une tentative pour s'emparer du bourg fortifié de S^{te}. Croix dans le Jura Vaudois qui faisait partie du douaire de la duchesse-régente de Savoie, Yolande de France. (De Rodt, Feldzüge etc. I, 301; de Gingins, Episodes etc. p. 142.)

³⁾ De Rodt, l. c. 345.

⁴⁾ Ibid. 345 ss.

Le roi de France ne perdait pas de vue ses auxiliaires d'outre-monts. S'il ne se hâtait pas suffisamment à leur gré de payer les 20,000 francs que le traité assurait aux Srs. des ligues, il ne cessait par contre de leur annoncer sa prochaine entrée en campagne. Le 9 avril 1475, à Lucerne, Nic. de Diessbach communiqua à la diète, de la part de son royal patron, la prochaine conclusion d'une alliance entre la France et l'Empereur contre le duc de Bourgogne et cette nouvelle rencontra une approbation générale¹⁾. Pour presser l'envoi des pensions, Berne envoya au roi Guillaume de Diessbach; on comptait que cet argent si désiré modifierait la manière de voir des confédérés de l'Est qui avaient ouvertement blâmé l'expédition de Pontarlier²⁾. Dès le 15 mai le conseil avait brièvement informé Louis XI de ses succès en Comté, laissant à Nic. de Diessbach, désormais capitaine-général de l'armée, le soin d'en écrire au roi tous les détails³⁾. Berne ajoutait que pour ne pas laisser aux ennemis étonnés le temps de reprendre courage, une nouvelle expédition était projetée et que les Confédérés étaient convoqués pour décider de quelle manière on répondrait aux propositions adressées de Lorraine par le Sire de Craon.

La diète qui se réunit à Berne le 21 mai s'occupa surtout de la distribution des pensions qu'on attendait d'un jour à l'autre⁴⁾, mais le 7 juin, à Lucerne, Berne mit aux voix le projet d'expédition militaire. Zurich, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug et Glarus refusèrent nettement leur concours et déclarèrent que les traités n'allaient pas jusqu'à exiger une prise d'armes. Cette fois, la mauvaise volonté des cantons orientaux ne pouvait être attribuée à l'inaction du roi, car cette même assemblée fut instruite que S. M. « s'était tirée aux champs » et s'était emparée

¹⁾ Abschiede II, 536.

²⁾ Ibid. 538.

³⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 368 v°. — N. de Diessbach ne prit pas part à l'expédition de Pontarlier.

⁴⁾ Abschiede II, 540.

de plus de quarante-quatre villes et châteaux tant en Picardie qu'en Bourgogne. Le duc de Lorraine s'étant également mis en campagne, le roi trouvait que le moment était venu pour les Confédérés d'en faire autant. C'était aussi l'avis des Alliances inférieures qui sollicitaient de leur côté une entrée en campagne immédiate¹⁾.

Le 15 juin, à Lucerne, les cantons opposés à la guerre répondirent de nouveau qu'ils étaient très décidés à tenir leurs engagements à l'égard du roi, du duc d'Autriche et des villes d'Alsace, mais que dans les conditions actuelles ils n'étaient nullement tenus d'agir. Si Berne, Soleure ou Fribourg se voyaient attaqués, on les défendrait jusqu'à la mort, mais à aucun prix on ne prendrait l'offensive. En présence d'un refus aussi catégorique et qui prouve jusqu'à quel point les ennemis de la Bourgogne avaient dû atténuer la portée du dernier traité conclu avec la France pour le faire accepter des cantons orientaux, en présence, dis-je, d'une attitude aussi peu encourageante pour leurs projets ambitieux, Berne et ses satellites répondirent que, tout en se prononçant pour l'expédition proposée, ils suivraient la majorité²⁾.

Il ne semble pas que les Bernois fussent pressés d'informer le roi du piètre résultat de leurs efforts, car leur lettre du 18 juin, écrite en réponse aux bulletins triomphants du roi datés des 26 et 27 mai, n'en souffle mot; par-contre ils annonçaient à Louis XI un événement qui allait singulièrement changer la face des affaires³⁾.

La trêve ayant expiré le 1^{er} mai sans que le duc de Bourgogne fit rien pour la prolonger, le roi de France avait jugé le moment venu d'agir. Du Jura à la mer la guerre s'était allumée partout en même temps et une série de faciles succès avait inaugurée cette nouvelle campagne du roi et de ses alliés.

¹⁾ Abschiede II, 544 s.

²⁾ Ibid. 550 s.

³⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 379.

Tous se flattaient de l'idée que le duc était pour longtemps encore en Allemagne. Les engagements que l'Empereur avait pris à l'égard du roi rendaient cette opinion très plausible¹⁾. Mais voici que l'agent de Berne au camp de l'Empereur venait de transmettre au conseil la nouvelle que le duc Charles avait quitté Neuss avec son armée. Ce n'est pas tout: Frédéric n'avait pas hésité à conclure un traité de paix avec le duc. Berne avait beau l'ignorer ou refuser d'y croire, l'Empereur avait beau proclamer le contraire, le fait était absolument certain²⁾.

Cet abandon ne causa pas à la cour de France une irritation médiocre. On en trouve la trace dans une lettre très énergique adressée par le roi aux Bernois, le 17 juillet, et dans laquelle Louis XI se félicitant de n'avoir point envoyé à son allié les troupes qu'il s'était engagé à lui fournir, flétrit, comme il convient, la conduite passée et présente de l'Empereur d'Allemagne³⁾. C'est qu'en effet, le duc Charles libre de ses mouvements, le roi allait avoir deux ennemis sur les bras, car le roi Edouard d'Angleterre faisait ses préparatifs pour opérer sa descente en France et n'attendait que le retour de son allié de Bourgogne pour lui donner la main en Picardie.

Malgré toute sa présomption, le duc Charles ne pouvait se dissimuler les dangers que les entreprises des Suisses faisaient courir à la Haute Bourgogne. Il tenta encore un effort pour les détacher de la coalition. La duchesse de Savoie, sa fidèle amie, fit en son nom aux six cantons hostiles à la guerre les propositions les plus pacifiques. S'ils maintenaient la paix le duc leur ferait cadeau des 80,000 florins que Sigismond d'Autriche lui devait depuis le traité de S^t. Omer. On comprend ce que cette ouverture avait d'habile; acceptée, elle brouillait du même coup les Suisses avec le duc d'Autriche. Mais ces tentatives de conciliation que la duchesse Yolande accompagnait de protesta-

1) Traité d'Andernach 31 déc. 1474.

2) De Rodt, Feldzüge I, 384 ss.

3) Nr. I de l'Appendice.

tions d'amitié et de demandes d'alliance pour elle-même, bien que renouvelées au mois de septembre, n'étaient pas destinées à aboutir. D'autre part le roi ¹⁾, que les sympathies Bourguignonnes de sa sœur indisposaient contre elle, favorisait ouvertement les visées ambitieuses du Comte Philippe de Bresse et exhortait les Confédérés à l'assister ²⁾. Mais déjà Berne avait engagé ses forces ailleurs. Cédant sans effort aux sollicitations de Strasbourg qui lui représentait que le duc de Bourgogne après la conquête de la Lorraine se jetterait sur les Suisses, cette ville envoya en Comté Nicolas de Diessbach à la tête d'une armée de gens de Berne, de Lucerne, de Soleure et de Bâle. Après avoir opéré leur jonction avec les contingents de Strasbourg et de la ligue inférieure commandés par le comte Oswald de Thierstein, les troupes alliées emportèrent successivement Lisle sur le Doubs et les places comprises entre les cours du Doubs et de l'Oignon. Blamont soutint un siège en règle et finit par succomber aussi. La divergence de vues qui animaient les alliés et le manque de vivres mit fin à cette brillante et facile campagne. La résistance, sauf à Blamont, avait été presque nulle et le grand bâtard de Bourgogne qui venait de rejoindre à Besançon le prince de Tarente n'avait pas jugé à propos de retarder la marche vers la Lorraine de sa cavalerie italienne, pour engager la lutte avec les alliés ³⁾.

Devant Blamont les Bernois avaient éprouvé une perte sensible. Nicolas de Diessbach atteint d'une fièvre pestilentielle s'était fait transporter à Porentruy où il expira âgé de quarante cinq ans ⁴⁾. Quelque jugement que l'on porte sur le rôle politique de celui qui par ses manœuvres audacieuses avait fait des Bernois les satellites de la France, on ne peut s'empêcher de rendre justice à son immense talent diplomatique. Louis XI qui

¹⁾ Abschiede II, 555 s.; 559

²⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 379 v°: Berne au roi, 19 juillet 1475.

³⁾ De Rodt, Feldzüge I, 423 ss.

⁴⁾ Ibid. 446.

se connaissait en hommes ne rencontra jamais un agent plus habile et plus dévoué. On lui a reproché d'avoir vendu son pays à l'étranger. Il y a là, suivant nous, une véritable injustice doublée d'un anachronisme, car un reproche analogue s'adresserait aussi bien à tous les hommes politiques du 15^e siècle. Hardi jusqu'à la témérité, il fut aussi ambitieux pour sa patrie que pour lui-même et c'est en somme au succès de ses efforts que les Suisses furent redevables de la grande situation militaire qu'ils occupèrent longtemps en Europe!

On sait comment le roi de France réussit à éloigner sans combat le roi d'Angleterre et sa belle armée. Une fois de plus Louis XI avait usé avec succès de son argument favori, l'argent. Les Sgrs. de la ligne de la Haute-Allemagne furent nominale-ment compris par le roi dans la célèbre trêve de neuf années signée à Péquigny près Amiens, avec cette condition qu'ils déclareraient leur volonté dans le délai de trois mois. De son côté, le roi Edouard avait compris dans la trêve son allié le duc de Bourgogne¹). Il n'en fallut pas plus pour que Louis XI, avant même la conclusion du traité, fit suspendre les hostilités en Lorraine. Le 13 septembre 1475 ses envoyés négocièrent avec le duc de Bourgogne, à Soulevres en Luxembourg, une trêve de neuf années. Cette fois encore le roi y comprit la Seig^{ie}. et Communauté de Berne et ses alliés ainsi que « ceux de la Haute Allemagne ». Les Confédérés étaient tenus de signifier leur adhésion au duc de Bourgogne avant le 1^{er} janvier suivant. Mais les réserves qui accompagnaient cette clause du traité étaient faites pour en détruire l'effet. D'abord il demeurait entendu que si les alliés du roi « en leur propre querelle ou en faveur et ayde d'autrui » faisaient la guerre au duc de Bourgogne, celui-ci pourrait résister et les réduire par les armes « sans que le Roy leur en puisse donner ou faire donner secours, ayde, faveur ne assistance à l'encontre de Mond. Sgr. le Duc » De plus, et ce fut l'objet d'une déclaration spéciale du roi, le

¹) Commines-Lenglet III. 397. Preuves.

duc gardait pleine et entière faculté de « mettre en ses mains ses comtés de Ferrette et d'Aussoys et autres villes et places à l'environ qu'il a tenues depuis six ans en ça ». Au cas où Berne et ses alliés se mêleraient à la lutte, « mon dit Sgr. de Bourgogne pourrait contre lesdits de Berne et leurs alliés procéder par armes, hostilités ou autrement, comme il lui plaira, et ne leur donnera ou fera donner le Roy aucune ayde ne secours, ne par ce sera ladite trêve enfreinte. » — Enfin le duc était autorisé, sous certaines réserves dérisoires, à traverser la Lorraine avec son armée pour se rendre dans ses possessions méridionales ¹⁾.

Ce pacte honteux pour le roi constituait à l'égard des Suisses et du duc de Lorraine une trahison des plus complètes. Six semaines plus tard, Charles faisait son entrée triomphale à Nancy, et le jeune duc de Lorraine se réfugiait auprès du souverain qui l'avait si lâchement abandonné.

Cependant, Louis XI continuait à entretenir les Bernois de belles paroles. Il s'était bien gardé de leur faire part de la trêve de Soulevres. Mais le bruit de cette défection ne tarda guère à se répandre dans la ligue. Après quelques hésitations de forme, Berne avait résolu de porter la guerre dans le pays de Vaud pour venger les soi-disant offenses que l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, et son frère, le comte de Romont, avaient infligées aux Confédérés. Le véritable but de cette prise d'armes fut de mettre à sac des campagnes riches et fertiles, et les Bernois n'avaient qu'un grief sérieux à faire valoir : le passage fréquent des troupes italiennes qui empruntaient le territoire vaudois pour se rendre en Comté. La première expédition des alliés n'avait laissé ouverts que les passages occidentaux du Jura. Il s'agissait maintenant d'opposer une barrière continue aux communications du duc de Bourgogne avec l'Italie et de punir les habitants des rives du Léman de leur sympathie pour la cause bourguignonne. — Josse de Silinen fut chargé de

¹⁾ Commines-Lenglet, III, 409 et 419 Preuves.

porter au roi le réquisitoire de Berne contre les princes savoynards. Il avait mission de réclamer le concours effectif de la France et devait exprimer en même temps à Louis XI la douloureuse surprise que la rumeur de son accord avec le duc Charles causait chez les Suisses ¹⁾.

Entre le jour où ces instructions furent délibérées en présence de tout le conseil (samedi avant St-Gall, 14 octobre) et celui où fut rédigé le document qui porte le titre de « la dernière instruction » pour Josse de Silinen et Henri Spietzer (16 novembre), un trompette du duc de Bourgogne apporta à Berne des lettres « notariées » qui ne laissèrent subsister aucun doute sur la conclusion d'une trêve franco-bourguignonne. « Nos Seigneurs de Berne, dit la « dernière instruction », ont vu l'énumération des alliés des deux parties et en ont conclu que ni le duc d'Autriche ni les autres princes et communautés de la nouvelle ligue si étroitement liés au roi, ne sont compris dans la trêve. Ils en sont douloureusement affectés et ne peuvent ajouter foi aux trêves elles-mêmes, d'abord, parce que le roi n'en a nullement informé les Bernois, ensuite parce que la guerre se poursuit contre le duc de Lorraine, enfin parce que le roi a répété sans cesse dans ses lettres qu'il ne conclurait rien sans en informer les Bernois. Aussi demandent-ils confirmation du fait, étant donné surtout que les Seigneurs de Berne ont considéré particulièrement en toutes ces affaires les intérêts

¹⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 402—404. — « Datum sub sigillo urbis nostre XXIII^o Octobris LXXV^o. — Executum coram toto consilio Sabate ante Galli (14 Oct.) LXXV^o. » — Cette Instruction est imp. par Zellweger. Versuch etc. p. 142 ss., d'après la minute allemande du Deutsch. Missivenb. C. 578.

Le roi ne notifia aux Bernois sa trêve avec le duc de Bourgogne (sans la déclaration de Soissons, bien entendu) que dans la première moitié de décembre. « Venit pridem ad nos tabellarius Regius litteras paucissimi tenoris insinuationem pacis vel treugarum inter R. M. V. et ducem Burgundie contingentes, afferens. » (Berne au roi, 15. déc. 1475, Arch. de Berne, Missiv. lat. A. 417 s.)

du roi, que c'est pour lui qu'ils ont pris les armes et qu'ils n'ont jamais consenti à aucun accommodement avec le duc de Bourgogne, bien qu'on ait souvent tenté de les y amener. Mais en l'état actuel des choses ils délibéreront avec leurs alliés sur ce qui leur reste à faire ».

Berne insistait assez vivement sur le paiement des dix mille francs que le roi aurait dû lui payer depuis une année par délégation du duc d'Autriche. Les députés de la ligue qui s'étaient rassemblés à Berne pour entendre la communication bourguignonne étaient fort irrités de ce retard, et on suppliait S. M. de s'exécuter au plus vite pour éviter des désagréments ultérieurs, dont la gravité ne pouvait lui échapper¹⁾.

Le mois qui s'était écoulé entre ces deux instructions avait été marqué par de graves événements. Le 14 octobre les Bernois avaient déclaré la guerre au comte de Romont et à l'évêque de Genève et en moins de trois semaines leurs bandes étaient arrivées à Morges. Seize villes et quarante-trois châteaux étaient tombés en leur pouvoir. Le pays de Vaud ravagé, Genève contraint de payer une lourde contribution, l'armée était rentrée à Berne le 2 novembre, laissant des garnisons allemandes à Grandson, à Yverdon, à Romont, à Payerne et à Morat. Les vainqueurs avaient beau déclarer au roi qu'ils s'étaient fait un devoir de respecter les domaines de la maison de Savoie, il n'en était pas moins vrai que leurs alliés l'évêque de Sion et les Hauts-Valaisans, bientôt appuyés par une grosse troupe de Bernois et de Soleurois, avaient envahi le Chablais savoyard et réduit en leur pouvoir tout le Bas-Valais de Conthey à Martigny²⁾.

VII.

Les efforts tardifs tentés par le margrave de Hochberg-Neuchâtel vers la fin de 1475 et le premier mois de 1476 pour

1) N° II de l'appendice.

2) De Gingins, Episodes etc., 183—210.

amener un rapprochement entre le duc de Bourgogne et les Suisses étaient fatalement condamnés à demeurer infructueux. Sans se montrer directement hostile à la paix, le duc Charles prétendait qu'avant tout les domaines qui lui avaient été enlevés fussent remis en sa main. Or les Confédérés liés par les traités ne pouvaient abandonner leurs amis de la nouvelle ligue. Des deux côtés du reste on se faisait peu d'illusions sur l'issue des négociations engagées. Abandonnés par le roi de France, les Bernois avaient évacué le pays de Vaud, et le comte de Romond, avec l'avant-garde bourguignonne, reconquit en quinze jours tout le pays romand des rives du Léman aux environs de Morat¹⁾. (9—24 février 1476).

C'est à Grenoble que les instructions adressées par Berne à Josse de Silinen en novembre 1475 durent être portées par Henri Spietzer. Le prévôt de Munster que son royal patron venait de faire nommer coadjuteur de l'évêque de Grenoble Laurent Allemand, jugea sans doute inutile d'abandonner son siège pour porter au roi le message des Seigneurs des ligues. Il savait trop bien à quoi s'en tenir sur les intentions de Louis XI. Pour atténuer le fâcheux effet causé par son abandon, le roi avait chargé Josse de remettre 21,000 francs aux Confédérés²⁾. Ceux-ci se fondant sur une des clauses du dernier traité réclamaient 80,000 florins pour prix des deux expéditions qu'ils avaient faites sans le secours de leur allié. A cette prétention contenue dans une lettre de Lucerne qui lui fut adressée à la fin de 1475, le coadjuteur se borna à répondre de Grenoble que n'ayant pas entre les mains la copie de la dernière intelligence « il lui serait impossible de discuter l'affaire avec le roi, avant communication des pièces³⁾ ».

¹⁾ De Gingins, *Episodes, etc.*, l. c. p. 210—218. — Zellweger, *Versuch, etc.*, p. 62—65. — De Rodt, *Feldzüge, etc.*, I, 572—578.

²⁾ Quittance de Berne (1^{er} janvier 1476). *Abschiede II*, 577.

³⁾ V. *Biograph. de Josse de Silenen*, par A. Lütolf, dans *Geschichtsfreund T. XV*, p. 165 (Lettre de J. de S. à Lucerne. 8 janvier 1476).

Ce n'était pas du reste la seule réclamation contenue dans la lettre de Lucerne. La conduite du roi de France y était vivement critiquée et Josse de Silenen n'eut pas trop de tout son savoir-faire pour plaider l'innocence de son patron. Pour lui l'excuse du roi était dans les craintes que lui inspirait la conduite douteuse de l'Angleterre. — Après réception d'une réponse du roi aux lettres qu'il lui avait écrites pour lui exposer les différentes questions soulevées par les Confédérés¹⁾, le coadjuteur fut plus affirmatif encore: « Sachez, écrit-il à ses amis de Lucerne, que je trouve le roi parfaitement loyal à l'égard des Confédérés. Il ne les abandonnera pas et tiendra toutes ses promesses. — S. M. m'a fait savoir qu'elle est sur le point de se rendre à Lyon et en Dauphiné; on dit partout que c'est à la tête de 1500 lances destinées à porter secours aux Confédérés au cas d'une agression dirigée contre eux par le Bourguignon. — Le roi vous tiendra ce qu'il vous a promis bien que les ambassadeurs du duc de Bourgogne aient déclaré que, si le duc l'avait voulu, les Confédérés eussent conclu un traité avec lui, sans y comprendre le roi²⁾. — Ne croyez pas, dit le coadjuteur en terminant, ne croyez pas si légèrement le margrave de Rothelin ni ceux qui cherchent à semer le mauvais vouloir entre le roi et vous . . . Un dissentiment serait dangereux, car il n'y a pas à se fier au duc de Bourgogne; il ne demande pas autre chose et sa partie serait à moitié gagnée³⁾. »

¹⁾ « sidmals ich personlich nit bi im wass, und hab nütz gehoffirt » (Lettre du 27 janv. 1476, imp. par Lütolf, l. c., assez incorrectement, p. 183—185, d'après l'orig. autog. aux Arch. de Lucerne: Acten Burgunderkrieg).

²⁾ Cf. Commines-Dupont II, 2 s.: « Le duc . . . entra en Bourgogne, où les dictz ambassadeurs de ces vieilles ligues d'Allemagne qu'on appelle Suisses revindrent devers luy, faisans plus grans offres que devant: et en outre la restitution, luy offroient laisser toutes les allyances qui seroient contre son vouloir (et par especial celle du Roy), et devenir ses allyéz et le servir de six mille hommes arméz, à assez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requerroit. »

³⁾ Lettre du 27 janvier citée.

La diète qui se réunit le 9 février à Lucerne fut avisée que le président de Toulouse envoyé par le roi à Lyon pour traiter avec les Seigneurs des ligues certaines affaires secrètes, invitait les Confédérés à lui députer leurs ambassadeurs¹⁾. Mais les événements ne permirent pas de donner suite à cette requête. — Pendant que le comte de Romont s'emparait du pays romand, le duc lui-même franchissait le Jura par Jougne et Orbe et venait assiéger Grandson encore occupé par une garnison suisse. — La ville emportée le 21 février, le château résista jusqu'au 28²⁾.

La duchesse de Savoie d'autre part s'était décidée à prendre ouvertement le parti du duc de Bourgogne. Dans des circonstances aussi critiques, Berne dépêcha en toute hâte un messenger au roi qui se trouvait à Lyon avec 9 à 10,000 hommes. On redoutait fort que ce courrier ne réussît pas à traverser les lignes ennemies, aussi fut-il chargé d'une simple lettre de créance. Aux supplications adressées à Louis XI pour qu'il se portât en avant, Berne, s'appuyant sur le texte des traités, joignit la menace de se tourner d'un autre côté, en cas d'abandon, c'est-à-dire d'entrer en arrangement avec le duc de Bourgogne. — Les rumeurs qui circulaient à Berne étaient des moins rassurantes. On allait jusqu'à prétendre que Salazar et Malehortie, capitaines du roi, s'étaient joints avec une grosse troupe et de l'artillerie à l'armée bourguignonne³⁾.

Le roi ne s'était pas trompé lorsque, devant Josse de Silinen, il avait exprimé l'opinion que le duc Charles n'était pas

¹⁾ Ibid. et Berne à Gratien (sic) Faur (Arch. de Berne, Missiv. lat. A, 443 v°), 14 fév. 1476.

²⁾ De Gingins, Episodes, etc., l. c. 212—220.

³⁾ Berne au roi, 23 fév. 1476. Arch. de Berne, Missiv. lat. A, 444 v° et 445. — « Lesdictes villes respondoient orgueilleusement disans : « Dictes au Roy que, s'il ne se desclare, nous nous appointerons et nous desclareons contre luy. » Il craignoit que ainsi ne le feissent. » (Commynes-Dupont, II, 12).

aussi fort qu'on le prétendait¹⁾. La journée de Grandson lui donna raison. Malgré les prodiges de valeur du duc et des troupes de sa maison, le gros de l'armée bourguignonne, cédant à une panique stupide, se sauva sans combattre. Louis XI qui, suivant Commynes, avait « maintes espies et messagiers par pays » ne tarda pas à être averti de la défaite de son ennemi. Il en eut « très grande joye et ne luy desplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perduz²⁾ ». Quinze jours plus tard le duc était à Lausanne et s'occupait activement de reformer son armée. Les Confédérés qui au lieu de poursuivre leur succès, s'étaient séparés après la victoire, ne pouvaient donc se faire d'illusions sur les projets ultérieurs de leur ennemi. Aussi les Bernois ne cessaient-ils de supplier le roi de sortir de son inaction. Ils ne voulaient pas prendre en considération la trêve que Louis avait conclue le 13 septembre précédent avec le duc de Bourgogne et soutenaient que comme ils y étaient compris, Charles, en les attaquant, avait en fait déchiré le traité. Le 14 mars Henri Spietzer, « huissier d'armes » fut envoyé au roi pour lui notifier officiellement la victoire de Grandson et pour le sommer de remplir ses engagements³⁾. Le 28 mars Berne revint à la charge. En même temps on écrivit au prévôt de Münster pour lui faire connaître que le roi n'avait aucunement répondu au message qui lui avait été porté pour plus de sûreté par quatre courriers différents, tellement qu'il devenait certain que « le poids de tout le jeu était déchargé sur les Suisses⁴⁾ ». Le 9 avril, nouvel appel au roi lui-même! Enfin deux jours plus tard un messenger français arriva de Lyon à Berne par la Lorraine et Bâle. Il apportait les félicitations du roi pour le succès de Grandson. S. M. ajoutait qu'il lui déplaisait fort que

1) « Sin macht ist och nit als gross als man sy machet » (Lettre du 8 janvier 1476, *Geschichtsfreund* XV, p. 166).

2) Ed. Dupont, II, 11.

3) *Abschiede*, II, 581.

4) *Ochsenbein, Urkunden*, p. 72 s.

le duc de Bourgogne fût installé en Savoie. Aussitôt cette nouvelle reçue, elle n'avait point hésité à rassembler ses gens de guerre sur les marches du duché, dans le but de se rapprocher des Confédérés, pour vivre et mourir avec eux, sans jamais s'en séparer¹).

On se demande si, à Berne, ces belles paroles pouvaient encore tromper quelqu'un! Pour tirer le roi de son inaction obstinée, on songea à employer un nouveau moyen. La lettre du conseil, datée du 11 avril, est tout entière consacrée à dépeindre au roi de France les maux immenses dont le duc menaçait la maison de Savoie. Il n'y avait plus à douter que poursuivant les desseins qu'il s'était flatté de voir consacrer à Trêves par l'Empereur, le duc de Bourgogne ne songeât à mettre en sa main la Savoie tout entière. Ou bien encore, autre supposition, son objet, en occupant ce pays, était de rendre difficiles sinon tout-à-fait impossibles les relations entre le roi et les ligues. De toutes manières, c'en était fait de la maison de Savoie si le roi ne se hâtait de marcher à son secours avec toute sa puissance²).

Henri Spietzer avait commencé par se rendre à Grenoble auprès de Josse de Silinen et celui-ci n'avait point hésité à l'accompagner auprès du roi. — Par deux fois il écrivit aux Confédérés, mais ces messages n'arrivèrent pas à leur adresse. Le 17 avril enfin il put donner réponse aux lettres que M^e Wilhelm Burger lui avait apportées de la part des Seigneurs de la ligue. « Ces lettres il les avait communiquées au roi et lui avait si bien dit ce qu'il y avait à dire qu'il avait pu craindre un moment d'avoir été trop loin. Peu lui importait d'ailleurs, il n'abandonnerait pas leur cause. Mieux lui plaisait de demeurer un pauvre prévôt à Munster en gardant son honneur que de le perdre pour devenir évêque. — Depuis lors le roi et

¹) Berne à Bâle. Ochsenbein, Urkunden, p. 104. Berne à Lucerne. Ibid. 113.

²) 11 avril 1476. Arch. de Berne, Missiv. lat. A, 453.

lui avaient fait la paix. — S. M. n'avait pas été satisfaite qu'après la bataille les Confédérés n'eussent pas poussé sur Lausanne et sur Genève. Actuellement le roi serait avec eux, car il aurait marché droit à travers la Savoie. Le duc de Bourgogne n'aurait pu revenir et les Lombards se seraient sauvés au delà des monts. Enfin les routes étant ouvertes aux Suisses et au roi de France, la Savoie entière tombait aux mains des alliés. Maintenant il fallait faire pour le mieux. S. M. savait pertinemment que le duc redoutait fort son entrée en Savoie, car il envoyait courrier sur courrier pour l'entretenir. Bref le roi montrait toutes les lettres au coadjuteur de Grenoble. Il était plein de bonne volonté pour les Seigneurs des ligues et son intention était de donner un autre gouvernement à la Savoie » . . .¹⁾

Des deux côtés on s'adressait donc les mêmes reproches. Mais il faut avouer que ceux des Bernois étaient les mieux fondés. Le 31 mai ils écrivirent au roi une longue lettre de récriminations. — Il ne tenait pas ce qu'il avait promis. Certes ce n'était pas là ce que « cet illustre chevalier, Nicolas de Diessbach, dont Dieu ait l'âme » et surtout le prévôt de Lucerne leur avaient annoncé. L'inaction du roi était cause que le duc, ne redoutant rien de ce côté, avait pu rassembler ses troupes, tandis que les Confédérés comptant sur la venue d'une armée française, étaient demeurés en suspens ne sachant que faire... Plus que jamais on invoquait les traités et on suppliait S. M. de mettre immédiatement son armée en route par la Savoie. Aussi bien, si la fortune trahissait les Confédérés, le duc ne manquerait pas de se retourner contre le roi, auteur direct de tout ce qui était arrivé²⁾.

Louis XI était toujours à Lyon faisant mine de vouloir s'emparer de la Provence ou d'envahir le Piémont et se sou-

¹⁾ Lyon, 15 avril 1476, imp. Ochsenbein, Urkunden, p. 124—126. — Cf. la lettre du roi aux Bernois. Ibid. p. 143.

²⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. A, 456 v°.

ciaient fort peu des sommations des Bernois. Ceux-ci savaient que le nouveau choc qui se préparait serait pour eux une question de vie ou de mort. Mais les cantons orientaux semblaient considérer qu'ils avaient assez fait pour leurs alliés à Grandson et ne se pressaient point d'assembler leurs hommes. Ils avaient refusé de concourir à la défense de Morat, le boulevard avancé de Berne. Cette importante position n'était occupée que par 1,500 à 2,000 hommes, commandés par Bubenbergh. Mille hommes garnissaient Fribourg. C'est devant Morat que le duc de Bourgogne vint camper le 10 juin. Douze jours plus tard, battu à plate couture par les alliés des ancienne et nouvelle ligues, Charles-le-Hardi était réduit à chercher une seconde fois son salut dans la fuite.

Si l'on en croit l'envoyé du duc de Milan, Aplano, le lendemain de la victoire un messenger du roi de France arriva au camp des vainqueurs. Il était chargé d'arrêter les Suisses et de les inviter « à s'abstenir de toute nouvelle entreprise contre le duc de Bourgogne et la maison de Savoie jusqu'à la conclusion d'une paix à laquelle on travaillait¹⁾ ». Si le fait est exact, il faut rattacher l'envoi de ce courrier à une série de négociations pacifiques que la duchesse avait entamées avec son frère avant la bataille²⁾. Dans tous les cas il est absolument improbable que le roi eut songé un seul instant avec sincérité à empêcher la défaite de son rival. — Ce message tardif n'empêcha pas une partie de l'armée suisse de continuer sa course vers le pays de Vaud, mais l'impression que cette communication produisit sur les Bernois put procurer aux ambassadeurs savoyards qui se présentèrent devant les vainqueurs, à Lausanne, un accueil relativement favorable. Cette supposition de M. de Gingins³⁾ est confirmée par un billet adressé par Berne à Louis de Bourbon, amiral de France, en ce sens qu'il demeure prouvé

¹⁾ De Gingins, *Episodes*, p. 334.

²⁾ *Ibid.*, p. 300 s.

³⁾ *Ibid.*, p. 345.

que c'est sur l'injonction du roi que Berne cessa les hostilités contre la maison de Savoie ¹⁾. La main de Louis XI se retrouve dans les conditions mêmes de l'armistice. Il fut convenu que si quelqu'un des alliés désirait envoyer des gens au roi de France en qualité d'ambassadeurs ou autrement, les autorités savoyardes auraient le devoir de leur donner une escorte suffisante pour traverser leur territoire ²⁾.

C'est à Lyon que Louis XI reçut la nouvelle de la bataille de Morat et Commynes nous a conservé le témoignage de la joie qu'il en éprouva. Tout lui réussissait. L'enlèvement maladroit de la duchesse de Savoie par ordre du duc de Bourgogne fournit au roi un prétexte tout trouvé d'intervenir dans le duché. — On sait qu'il se fit livrer le jeune duc Philibert et son frère ainsi que les forteresses de Chambéry et de Montmélian. La Savoie demeurait désormais sans autre protecteur que le roi. C'est dire de quel poids sa médiation devait peser dans la balance lorsque s'ouvrit le 25 juillet le congrès de Fribourg destiné à régler les conditions d'une paix définitive entre les Suisses et le duché de Savoie.

La lettre adressée par Berne à Guarcias Faur et à Jean de Ventès le 9 juillet ³⁾ indique qu'on ne se faisait point dans cette ville une idée fort exacte du rôle que le roi allait s'attribuer dans les négociations pour la paix, car on réclama un peu naïvement l'envoi à Fribourg d'une ambassade française qui par son initiative, son conseil et son autorité dirigerait les délibérations. On croyait sans doute que le roi appuyerait en tout les prétentions des Bernois et il semble que l'arrivée de Josse de Silinen ne dissipa point entièrement cette présomption ⁴⁾. A

1) Arch. de Berne, Missiv. lat. A, 460 v°. 5 juillet 1476.

2) Abschiede II, 596.

3) Arch. de Berne. Missiv. lat. A, 461 v°.

4) Abschiede II, 599. Josse témoigna le 12 juillet à la diète de Lucerne du bonheur que le roi éprouvait de la victoire de Morat. Jamais il ne s'était senti si heureux! — Questionné sur la question des 80 000

travers les louanges et les flatteries que Louis XI adressait aux Bernois, il n'était pourtant pas malaisé d'apercevoir la griffe du lion. Le roi n'admettait pas un instant que sa volonté put être discutée. L'intention où il était d'envoyer à Fribourg son gendre, l'amiral de France, fut communiquée aux Bernois dès le 16 juillet, puis officiellement quatre jours plus tard, de Roanne, aux « très illustres Seigneurs et très chers amis, invincibles par la grâce de Dieu, les Seigneurs de la grande et ancienne ligue de la Haute Allemagne¹⁾ ». Les difficultés de la route et l'éloignement retardèrent quelque peu l'arrivée de la mission royale. Le jour même de St-Jacques les députés confédérés réunis à Berne accusèrent directement à l'amiral et à ses collègues réception de la lettre royale promettant de tout faire pour les attendre, mais sans leur dissimuler que « les grandes affaires qui couraient par deçà » devait les engager à hâter leur venue²⁾. Il paraît donc probable que les conférences ne s'ouvrirent pas à Fribourg au jour fixé³⁾. — Dans tous les cas ce n'est que vers le 6 août que les ambassadeurs français développèrent leurs instructions devant le congrès. — En dehors de Messire Louis de Bourbon, le roi était représenté par le coadjuteur de Grenoble et le président de Toulouse, auxquels étaient adjoints Guillaume de Cerisay, M^e Boudet, secrétaire du roi, et Braxefin, capitaine⁴⁾.

florins réclamés par les Confédérés, Josse répondit qu'il était sans instructions à ce sujet mais qu'après tout ce que le roi lui avait dit, il ne doutait pas qu'une ambassade des Confédérés n'obtint une réponse favorable.

¹⁾ Arch. de Soleure. Denkwürdige Sachen, V, 48, 49. Imp. par Amiet, Die Burgunderfahnen, etc., pièces 13 et 14.

²⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. A, 471.

³⁾ Contra, de Gingins, Episodes, p. 361.

⁴⁾ A cette énumération empruntée à de Gingins il semblerait qu'on doive ajouter le nom de l'archevêque de Vienne (Lettre de Louis XI d. de Roanne 20 juillet, imp. par Amiet l. c. p. 74), mais comme ce prélat n'est pas cité dans les Abschiede (II, 602) il paraît probable qu'il n'accompagna pas l'amiral.

Dans ce congrès qui réunissait outre le duc de Lorraine et les conseillers du duc d'Autriche des députés de la Savoie et les représentants de toutes les communautés des Alliances supérieures et inférieures, l'amiral de France paraît avoir pris immédiatement la conduite des délibérations. — En dehors de la paix avec la Savoie dont les conditions furent encore assez dures pour les vaincus¹⁾, on traita entre les Confédérés et l'amiral des questions accessoires qui présentaient un intérêt immédiat. Louis de Bourbon annonça aux Suisses que le roi leur proposait de pousser la guerre contre la Bourgogne; S. M. fournirait 20,000 hommes, porterait la guerre en Flandre et appellerait à la rescousse le roi d'Angleterre (!). Les pays conquis seraient loyalement partagés. — La réponse fut que pour la troisième fois les Suisses avaient battu les armées du duc et qu'il ne leur était nullement indispensable de faire une nouvelle campagne. Néanmoins ils verraient avec satisfaction le roi se mettre en mouvement, ainsi qu'il l'avait annoncé depuis si longtemps, et y employer tout son zèle. Les Confédérés se montraient non moins froids en présence du désir exprimé par l'ambassadeur français de les voir occuper Genève. Ils répondirent que c'était bien plutôt l'affaire du roi.

A leur tour ils interpellèrent l'amiral sur l'irrégularité avec laquelle on leur payait la pension de 20,000 francs. — Il s'excusa en ajoutant que le roi avait appointé à Lyon un payeur spécial pour cet objet. Sur la question délicate des 80,000 florins il se borna à répondre que le roi tiendrait ses engagements. — C'était à peu de chose près ce que Josse de Silinen avait dit aux Confédérés le 12 juillet, à Lucerne. — Pour terminer ces diverses questions il parut que décidément l'envoi en France d'une ambassade générale des Confédérés ne pourrait qu'être profitable à la ligue et il fut résolu que cette mission quitterait Berne le 1^{er} septembre pour se diriger sur Lyon²⁾.

¹⁾ V. de Gingins, Episodes, p. 357—364.

²⁾ Abschiede II, 602—604. — Le 16 août le traité avec la Savoie fut conclu sauf l'approbation définitive du roi et celle des trois états de Savoie. (Abschiede II, 608—610.)

En fait c'est seulement vers le milieu de ce mois que les orateurs des cantons partirent pour Genève, puis de là pour le Plessis-lès-Tours, où le roi était revenu. Sans insister sur l'accueil flatteur que Louis XI fit à Messire Adrien de Bubenbergh et à Guillaume de Diessbach nous ne pouvons passer sous silence les résultats politiques de cette célèbre ambassade¹⁾. Malgré toutes ses caresses, le roi ne consentit à remettre aux ambassadeurs que 32,500 francs, soit 24,018 florins au lieu des 80,000 qu'ils réclamaient. Cette somme représentait la solde des Confédérés pendant les quatre mois qu'ils avaient tenu la campagne. En même temps l'amiral et les conseillers du roi abordèrent la question suivante. Si, le duc de Bourgogne assiégeant Nancy, le roi se décidait à se porter contre lui avec toute sa puissance, les Confédérés fourniraient-ils à leur allié un secours de 30,000 hommes? Enfin au cas où le duc n'attendrait pas les assaillants et où les Confédérés ne jugeraient pas devoir continuer la guerre pour leur compte, accorderaient-ils au roi 20 à 25,000 mercenaires pour en finir avec le Bourguignon? Les orateurs répondirent que l'affaire était d'importance et qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour la traiter; ils en feraient rapport aux Confédérés et ne doutaient pas que leurs amis tiendraient loyalement les promesses faites au roi. — La duchesse de Savoie se montra non moins bienveillante que son frère. Reconciliée avec lui elle fit aux ambassadeurs l'accueil le plus honorable et leur déclara son désir ardent de vivre en paix avec les Suisses comme avant la guerre.

L'ambassade ne rentra en Suisse qu'après trois mois d'absence. C'est dire que les propositions royales ne furent pas discutées. Dans l'intervalle le duc René de Lorraine avait fini par obtenir 6,000 hommes de troupes suisses. C'est avec leur concours que s'acheva le grand drame bourguignon. Le 5 janvier la petite armée de Charles-le-Hardi succombait devant

¹⁾ L'Instruction des ambassadeurs est imp. Abschiede II, 615. — Cf. de Rodt, Feldzüge, etc., II, 331.

Nancy et le grand duc d'Occident terminait misérablement sa carrière aventureuse, frappé par une main inconnue.

VIII.

La première crainte de Louis XI, lorsqu'il apprit la défaite du duc Charles à Nancy, fut, dit Commynes, « s'il estoit prins des Allemans, qu'ilz ne s'accordassent à lui pour grant somme d'argent que aysément ledict duc leur pourroit donner; d'autre costé estoit en soucy, s'il estoit eschappé ainsi desconfit la tierce fois, s'il (le roi) prendroit ses seigneuries de Bourgogne ou non¹⁾ ». Assuré de la mort de son rival, Louis XI fit avancer ses troupes. Dès le 17 janvier 1477, Charles d'Amboise avertit les Bernois qu'il avait mis en la main du roi le duché et la Franche-Comté de Bourgogne ainsi que Salins, à la grande satisfaction de tout le peuple joyeux « de rentrer sous la dépendance de son droit et naturel seigneur²⁾ ». Cette déclaration quelque peu exagérée n'était en réalité qu'un ordre donné aux Suisses de ne pas avancer en Comté. C'est ainsi que Berne le comprit. Le conseil répondit humblement qu'il ferait tout pour obéir au roi et pour engager ses confédérés à ne pas s'écarter de la ligne de conduite qui leur était tracée³⁾. Tout autre pourtant était le sentiment dans la ligue à l'égard de la Comté. Le 30 janvier, à la conférence tenue à Neuchâtel entre les députés comtois et les Suisses, ceux-ci affirmèrent leurs prétentions sur cette province qu'ils considéraient comme leur

1) Ed. Dupont, II, 70.

2) Arch. de Lucerne. Acten Burgunder-Krieg, Copie allem. « Geschriben zu Vile Farlez bi Salins den XVII tag Januarii » s. « Charloys d'Amboyze. »

3) « Operam dabimus nostro pro officio quod nobis intimatum est universali lige nostre propalari, etc. » Adresse: « Dominis de Craon, d'Amboyze, comiti de Lincy et de Bryenne, regiis locumtenentibus, etc. » 26 janvier 1477. Arch. de Berne. Missiv. lat. A, 514 v°.

appartenant par droit de conquête. Cette démarche des Comtois eut pour conséquence une invitation adressée aux capitaines du roi de France d'avoir à s'abstenir jusqu'au 2 mars de nouvelles hostilités¹⁾. Il avait été convenu en effet qu'à cette date on se réunirait de nouveau à Neuchâtel pour recevoir la réponse des envoyés comtois.

Ce n'était point ce qu'entendait le roi. Au commencement de février ses ambassadeurs Louis de St-Priest, Jean Rabot et Jean Lebreton arrivèrent à Berne et réclamèrent l'assistance des Confédérés pour soumettre la Haute-Bourgogne « qui faisait partie du royaume ». Si la chose était possible, le désir du roi de France était que les Suisses lui fournissent le nombre de soldats pour lequel ils s'étaient engagés²⁾. La réponse fut : 1° que les Confédérés étant encore en guerre, il ne pouvait être question de dégarnir le pays et que du reste, dans l'état, on n'était pas tenu par les traités de fournir des troupes au roi ; 2° on devait faire comprendre aux orateurs du roi comment les Confédérés s'étaient trouvés amenés à cette guerre, ce qu'ils y avaient fait et souffert ainsi que « les promesses données à Fribourg par l'amiral », avec prière d'en faire rapport au roi. La paix n'étant point encore conclue avec la Comté, l'intention des Alliances était de prendre et de garder la Haute-Bourgogne. Pour le reste on était décidé à tout faire pour l'honneur du roi dans la limite des traités³⁾.

Le président de Toulouse que Louis XI envoya en Suisse à la fin de février⁴⁾, n'obtint pas une réponse plus favorable. Les Confédérés persistaient à considérer la Comté comme un

¹⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 1 v°.

²⁾ Abschiede, II, 649 s.

³⁾ Abschiede, II, 651. — Zurich seul à cette époque penchait pour que les Confédérés abandonnassent leurs prétentions sur la Comté en échange d'une somme d'argent.

⁴⁾ Berne à Nic. de Scharnachthal, 1^{er} mars (Abschiede, II, 653 s.).

pays ouvert à leurs armées, jusqu'au jour où on leur aurait présenté des propositions d'arrangement acceptables. Guarcias Faur leur demanda alors de préciser leurs prétentions et d'envoyer des ambassadeurs au roi. On cherchait tous les moyens de leur être agréable, car le roi n'avait d'autre désir que de vivre en bonne amitié avec tous les Confédérés. — Après avoir passé en revue divers moyens propres à procurer la paix, il sembla que le meilleur serait de s'entendre avec les trois états de Bourgogne pour la fixation d'une trêve qui permît aux marchands et aux ambassadeurs de tous les partis de circuler librement. Mais comme les Suisses ne démordaient pas de leurs premières prétentions, on finit par convenir que les envoyés du roi rapporteraient l'affaire à leur maître tandis que les députés suisses prendraient l'avis de leurs gouvernants. Quant à la suspension d'armes réclamée par les Français il demeura entendu que les Confédérés l'observeraient jusqu'au 1^{er} mai¹⁾.

Si Louis XI se souciait peu de rencontrer les Suisses en Comté, il n'était pas seul à faire valoir ses prétentions sur cette province. Tout aussi peu désintéressés étaient les efforts du légat du pape et de l'empereur Frédéric pour arrêter les Suisses²⁾. La question de Comté ne tarda guère pour ces derniers à se transformer en une simple question pécuniaire et il ne s'agit plus que de savoir de quelles mains on accepterait les 100,000 florins, prix demandé par la ligue pour renoncer à ses prétentions sur la Haute-Bourgogne. — C'est la question que Marquard de Schellenberg, maréchal du duc d'Autriche, posa carrément à la diète de Lucerne, le 10 avril³⁾.

Il était fort à souhaiter qu'on en finit pour l'honneur des Confédérés aussi bien que dans l'intérêt de leurs bonnes relations avec le roi de France. Le 14 mars, Berne avait adressé ses doléances à Louis de St-Priest et aux orateurs ou capitaines

1) Berne, 7 mars (Absch. II, 657).

2) Abschiede II, 649, 663 s., 665.

3) Ibid. 665.

du roi en Comté au sujet des incursions des bandes françaises aux environs de Jougne. Orbe même paraissait menacé¹⁾. Quelques jours plus tard (14 mars) c'étaient des protestations aussi indignées que peu justifiées contre une lettre du président de Toulouse qui signalait aux Bernois la présence à Vesoul d'un certain nombre d'aventuriers suisses qui s'étaient joints aux soldats du sire de Vauldrei pour infliger à M. de Craon un échec sensible (17 mars)²⁾. — Le fait était parfaitement exact et le 31 mars Berne écrivit à ses alliés et confédérés pour les conjurer d'arrêter ces enrôlements clandestins. Il y avait là un véritable défi porté au roi et qui pourrait coûter cher aux Confédérés, au moment même où Berne venait d'accréditer Wernher Läubli pour toucher les pensions arriérées. En outre le roi avait auprès de lui plusieurs jeunes Suisses sur lesquels il pourrait bien venger l'insulte qu'on lui faisait subir. Enfin il ne fallait pas oublier que la ligue était encore en guerre avec la Bourgogne³⁾.

Heureusement Louis XI avait trop d'intérêt à ménager les Confédérés pour manifester une susceptibilité très grande. La lettre par laquelle il leur signala l'affaire de Vesoul est pleine de courtoisie. Elle avait pour autre objet de demander aux Suisses leur avis sur la réponse qu'il convenait de faire aux offres de service du comte Georges de Werdenberg-Sargans. En même temps le roi leur fit part d'une lettre de l'Empereur par laquelle ce prince lui signifiait la promesse de mariage faite du vivant du duc Charles entre Marie de Bourgogne et son fils Maximilien⁴⁾. — Quelques jours plus tard Louis XI adressa de

¹⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 8.

²⁾ Ibid. f° 12.

³⁾ Adschiede, II, 660

⁴⁾ S. l. n. d. Arch. de Lucerne, Formular M, 118, f° 88. — Les allusions contenues dans cette lettre ne permettent pas de lui attribuer une autre date que celle de fin mars 1478. — La lettre de l'Empereur communiquée aux cantons se trouve à l'état de copie contemporain. aux mêmes Archives: Acten Burgunderkrieg.

Thérouanne une nouvelle lettre aux Confédérés pour excuser le retard que les gens de ses finances avaient apporté au règlement des pensions pour le terme de Pâques. Il promettait que tout serait payé à la fin des foires de Pâques et annonçait l'envoi en Suisse de Guarcias Faur chargé de donner certaines explications sur ce sujet si important ¹⁾.

L'ambassade annoncée se composa non seulement du président de Toulouse, mais du seigneur de St-Priest, de Jean de Baudricourt, bailli de Chaumont, et de Jean Rabot, conseiller au parlement de Dauphiné. Le 14 avril 1477, ces orateurs exposèrent devant la diète de Lucerne les raisons multiples que le roi de France invoquait à l'appui de ses prétentions sur le duché et sur la comté de Bourgogne. — S. M. s'opposait nettement à ce que les Suisses fissent en dehors de lui aucun arrangement avec la Bourgogne. Les traités le leur défendaient. Si au contraire ils consentaient à marcher d'accord avec la France en cette affaire, le roi offrait à la ligue un don de 100,000 florins du Rhin. Enfin son vœu ardent était que le Dauphin Charles fut dès maintenant associé à son alliance avec les Confédérés ²⁾.

C'est à Lucerne, le 25 avril, que les Français obtinrent une réponse à ces diverses propositions. Zurich, favorable en principe à l'indemnité pécuniaire, trouvait la somme trop minime. Berne était d'opinion qu'il fallait examiner de plus près la question. Lucerne, qui tendait de plus en plus à remplacer Berne à la tête du parti français, fit valoir plusieurs arguments en faveur des propositions royales. L'Empereur serait un voisin désagréable, mieux valait prendre l'argent du roi, tout en travaillant pour que le duc d'Autriche et les alliés de la ligue ne fussent pas oubliés et pour que le paiement régulier des pensions fût assuré à l'avenir. Quant au Dauphin il n'y avait pas

¹⁾ « D. in civitate nostrâ Morinensi die VI^a Aprilis ». Orig. aux Archives de Lucerne. Missiv v. Königen v. Franckreich, V. — Cf. pour fixer l'année l'Itinéraire Ms. de Louis XI par M^{lle} Dupont.

²⁾ Abschiede, II, 667.

de raison pour qu'on repoussât son entrée dans l'alliance pourvu que son père promît que son successeur continuerait à payer les pensions. Les autres cantons ainsi que Fribourg et Soleure furent d'avis d'accepter l'argent du roi et de s'efforcer d'en obtenir le plus possible. Uri seul opina pour qu'on occupât la Comté. Le résultat n'était pas douteux et l'on tomba d'accord avec les orateurs du roi sur les points suivants: Le roi achèterait aux Confédérés leurs droits sur la Comté moyennant 100,000 florins payables en cinq termes égaux, dont le premier serait exigible à la prochaine foire d'août. — On fournirait au roi, suivant les traités, un corps de 6,000 hommes et chaque canton mettrait un capitaine à la tête de son contingent. — Le roi accorderait un libre passage dans ses états aux marchands, fussent-ils Bourguignons, qui se rendraient aux foires de Genève. — Quant aux châteaux du Jura, les Suisses conserveraient ceux qui n'étaient pas compris dans les limites de la Franche-Comté¹⁾. Le contrat définitif que Lenglet a imprimé mais sans date²⁾, porte uniquement sur la renonciation des Confédérés à toute entreprise ultérieure contre la Comté et constate les droits du roi sur cette province ainsi que le marché conclu avec les Suisses. Aucune dérogation n'étant apportée aux traités antérieurs, on comprend qu'il fut inutile de répéter dans cet acte la clause concernant le service des 6,000 hommes.

Cette convention fut immédiatement portée au roi qui s'empressa d'en accuser réception aux Seigneurs des Alliances. Il ajouta qu'il avait appris avec plaisir qu'ils étaient déterminés à lui fournir 6,000 mercenaires et pour régler les derniers détails d'exécution le bailli de Chaumont, le président de Toulouse et Louis Tindo, secrétaire des finances royales, furent envoyés en Suisse³⁾.

¹⁾ Abschiede, II, 671 s. — Cf. Müller-Monnard, VIII, 152 s.

²⁾ Commynes, III, 502, Preuves.

³⁾ Lettre de Louis XI d. de Cambrai 29 mai (1477). Arch. de Lucerne, Formular M, 118 f° 98 v°. Pour l'année cf. Itin. ms. de Louis XI par M^{lle} Dupont.

Les pensions étaient touchées¹⁾ et tout paraissait terminé lorsque dans le courant de mai des ambassadeurs bourguignons engagèrent avec les cantons des négociations pour la paix. 150,000 florins du Rhin d'indemnité de guerre et un tribut annuel de 20,000 florins, telles furent les conditions pécuniaires que les Confédérés mirent à la paix. Sous l'influence du parti bourguignon qui relevait la tête, une lettre collective fut adressée le 8 juin au sire de Craon pour le prier de suspendre les hostilités en Comté jusqu'au 1^{er} août²⁾. Toujours bien informé le roi protesta contre ces menées bourguignonnes et s'éleva énergiquement contre ces orateurs de la duchesse Marie qui ne rougissaient pas de soutenir que dans la dernière guerre le roi de France avait secrètement favorisé le duc de Bourgogne! Il protesta qu'ils mentaient en niant les droits de la France sur la Comté et ne craignit pas de déclarer que cette province avait été, comme le duché de Bourgogne, distraite du domaine royal par le roi Jean pour être remise en apanage à son fils Philippe-le-Hardi³⁾! Cette lettre du 16 juin dut arriver en Suisse à peu près en même temps que les ambassadeurs annoncés par celle du 29 mai, c'est-à-dire au commencement de juillet⁴⁾. Ces orateurs apportaient avec eux la solde destinée aux 6,000 hommes promis à Louis XI. Mais déjà on n'était plus aussi décidé à leur accorder ce qu'ils venaient chercher. On les traîna en longueur⁵⁾ et lorsqu'enfin impatientés ils témoignèrent le désir de savoir si oui ou non les cantons comptaient exécuter leur promesse, la réponse fut qu'en présence des importantes négociations engagées avec la Bourgogne en vue d'une paix définitive, il semblait opportun d'envoyer des ambassadeurs au roi pour lui demander s'il désirait être compris dans le futur

1) Abschiede, II, 679. Lucerne, 27 mai 1477.

2) Abschiede, II, 683 s.

3) N° III de l'Appendice.

4) Abschiede, II, 687.

5) Ibid. et 688.

traité. En attendant on retarderait l'expédition des 6,000 mercenaires avec l'espoir que S. M. n'en prendrait point ombrage¹⁾. Les ambassadeurs désignés pour aller plaider auprès du roi la cause de la paix furent Adrien de Bubenberg, avoyer de Berne, le fameux Jean Waldmann, de Zurich, et Jean Imhof, d'Uri.— En même temps le bourgmestre Göldli de Zurich et le landammann In der Halden de Schwyz partirent pour la cour de Bourgogne, chargés d'une mission parallèle. Nous n'insisterons pas sur les détails très connus de l'ambassade envoyée au roi de France²⁾. Louis, qui désirait avant tout terminer la conquête de la Franche-Comté, ne pouvait accueillir avec faveur des démarches dont le succès eut arrêté ses armes. C'est là ce qui explique sa conduite peu gracieuse à l'égard des envoyés suisses dont l'un tout au moins, Adrien de Bubenberg, lui était fort peu sympathique³⁾.

Cependant les cantons qui espéraient rétablir la paix entre la France et la Bourgogne continuaient à différer l'envoi des 6,000 hommes promis au roi. Au commencement d'août, Josse de Silinen était arrivé en Suisse, chargé par Louis XI de reprendre la question et de proposer aux Seigneurs des Alliances un partage de la Franche-Comté⁴⁾. Le 10 septembre, à Lucerne, on délibéra sur la réponse qu'il convenait de faire aux ouvertures de l'administrateur de Grenoble et les voix suivirent le groupement ordinaire. Tandis que Zurich, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug opinaient, sur la question des mercenaires, pour qu'on attendît le retour des ambassadeurs envoyés en France et en Bourgogne, Berne (en l'absence de Bubenberg), vota pour l'exécution immédiate des engagements contractés à

¹⁾ Abschiede, II, 691, fin juillet.

²⁾ Abschiede, II, 694. — De Rodt, Feldzüge, etc. II, 480—483. — Müller-Monnard, VIII, 157—161.

³⁾ Dans une de ses lettres le roi qualifie l'avoyer de «*Seminator zizanie*».

⁴⁾ Abschiede, II, 696.

l'égard du roi de France. Fribourg, Soleure et Lucerne étaient du même avis. L'évêque de Grenoble abordant la question de Comté offrit, de la part de son maître, de l'argent ou l'abandon de certains châteaux-frontière, mais à la condition que les Confédérés arrêteraient tout enrôlement sous les bannières bourguignonnes. Louis XI proposait aussi de lier son fils aux Seigneurs de la ligue par un traité d'alliance perpétuelle et s'engageait pour l'avenir à veiller au paiement régulier des pensions ¹⁾).

Le 2 octobre, à Zurich, Josse de Silinen et le seigneur de Rochechouart renouvelèrent sous une forme plus développée les propositions royales: 1° Les Confédérés rappelleraient les compagnons qui, au mépris de l'alliance, combattaient dans les rangs bourguignons; 2° L'alliance serait étendue au Dauphin; 3° S. M. offrait pour la Comté autant d'argent que les Bourguignons en pourraient donner avec 20,000 florins de plus. Si les Confédérés préféraient conserver du territoire, le roi consentirait à un partage du pays; 4° Enfin il se déclarait prêt à conclure un entendement avec les villes de la ligue inférieure. A l'unanimité il fut répondu qu'on demeurerait fidèle au roi, mais sur tous les points les orateurs français n'obtinrent qu'une réponse évasive. C'est que le roi de France n'était pas seul à solliciter la ligue. L'Empereur et son fils Maximilien, désormais duc de Bourgogne par son mariage avec l'héritière de Charles-le-Hardi (18 août 1477), s'étaient adressés eux aussi aux cantons. Ils leur demandaient la paix et proposaient une union perpétuelle semblable à celle que les Confédérés avaient avec le duc Sigismond d'Autriche. Maximilien allait jusqu'à demander aux Suisses leur appui effectif contre la France ou tout au moins une stricte neutralité. Le prix du traité était fixé à 150,000 florins payables en trois termes annuels ²⁾.

¹⁾ Abschiede, II, 697 s.

²⁾ Ib. 701 s.

Il faut convenir que Louis XI et ses lieutenants, tout entiers au désir d'en finir avec la résistance patriotique des Comtois, en usaient assez mal avec les Suisses. Le sire de Craon s'était montré fort insolent à l'égard de Bubenberg et de ses compagnons. Berne ignorait cet accueil lorsque, le 1^{er} septembre, les Confédérés avaient renouvelé auprès du lieutenant du roi leurs doléances au sujet des mauvais traitements qu'avaient à endurer les Comtois¹⁾. Henri de Cunried, grand-sautier de Berne, chargé de cette lettre, se heurta contre une fin de non-recevoir. Craon se retranchait derrière les ordres formels du roi. Cependant sa lettre aux Bernois, datée du 8 septembre devant Dôle, fut des plus courtoises, mais ces belles paroles trouvèrent leur contre-partie dans celles que les états de Bourgogne firent parvenir en même temps à Berne. Les déclarations du sire de Craon n'étaient, à les entendre, que mensonges et faussetés, comme de coutume, et ils suppliaient leurs bons amis de ne pas les abandonner à des ennemis aussi farouches que cruels²⁾.

Avec cela aucune nouvelle de Bubenberg et de Waldmann ! Henri de Cunried, chargé de rechercher leurs traces en Comté, n'avait obtenu qu'un sauf-conduit insuffisant de deux jours³⁾. Ce n'est que vers le milieu d'octobre qu'on vit arriver des lettres des ambassadeurs auxquels on s'empressa de répondre en les invitant à hâter leur retour⁴⁾.

Cependant Josse de Silinen poursuivait sa mission. Le dimanche 2 novembre, à Berne, les conseils délibérèrent sur les propositions royales concernant le Dauphin et le résultat des négociations poursuivies avec « l'évêque » de Grenoble et Jean, vicomte et seigneur de Rochechouart fut consigné dans deux

¹⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 73.

²⁾ Salins, 9 septembre. — Ces deux lettres sont aux Arch. de Lucerne (copie allem. contemp. Acten Burgunderkrieg).

³⁾ Berne au sire de Craon, 17 septembre. Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 77.

⁴⁾ Abschiede, II, 703 s. (27 oct.)

déclarations délivrées en faveur du roi de France par les cinq villes de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, l'une en date du 27 octobre, l'autre en date du 1^{er} novembre. Par la première les communautés désignées s'engagèrent à garder et à exécuter les intelligences, ligues et unions contractées avec le roi. La seconde, rappelant les traités conclus avec le roi Charles VII et son fils Louis XI, consacrait les engagements pris par ce dernier pour le paiement des pensions et associait le Dauphin Charles aux obligations de son père à l'égard des cinq villes qui de leur côté et dans la même mesure se liaient vis-à-vis du futur roi de France. Il était entendu en outre que malgré la déclaration donnée par Berne deux ans auparavant de compléter en cas d'insuffisance le chiffre des 6,000 hommes à fournir au roi, ce canton ne serait pas plus étroitement engagé à l'égard du Dauphin que ses alliés et Confédérés. Pareille déclaration fut remise à la même date de la part du roi aux cinq villes citées ¹⁾).

A peine cette négociation était-elle terminée qu'on vit arriver à Berne en assez piètre équipage l'avoyer de Bubenbergh, lequel, las des manques d'égards du roi et des insultes de ses gens, avait abandonné ses compagnons et s'était échappé, déguisé en ménétrier. Ce coup de tête ne laissa pas que d'inquiéter un peu les Bernois qui jugèrent prudent d'excuser leur avoyer auprès du roi et de lui exprimer tout le chagrin que leur causait ce pénible incident ²⁾).

Les derniers mois de 1477 furent peu favorables à la cause française en Comté. La surprise de Grai (29 septembre) et surtout le désastre éprouvé par le sire de Craon devant Dôle (1^{er} octobre), avaient contraint les troupes royales à évacuer le pays. Les Comtois avaient couru jusqu'à Dijon ³⁾. Pour relever un peu le prestige du roi, il avait été nécessaire de rem-

¹⁾ Abschiede, II, 704—706.

²⁾ 12 novembre 1477, Arch. de Berne, Missiv. lat. B, 89.

³⁾ De Rodt, Feldzüge, etc. II, 483—485.

placer Craon par Charles d'Amboise. Le règlement de la question de Comté en devenait plus urgent. Le 30 décembre la diète réunie à Lucerne fut informée que le roi avait appris (et c'était malheureusement vrai) qu'au mépris de tous les engagements, de toutes les promesses, certains Allemands et Suisses avaient pris part aux hostilités dirigées en Comté contre les soldats du roi qu'ils avaient surpris, pillés et massacrés. Ces faits déplorables avaient causé à S. M. un déplaisir d'autant plus vif qu'elle ne demandait qu'à prouver son amitié pour les Confédérés non par des paroles, mais par des actes. S'ils désiraient de la terre, le roi leur abandonnerait Salins et d'autres villes; s'ils préféraient de l'argent, il y avait 200,000 écus pour eux, payables à courtes échéances et en outre 150,000 florins assignés sur le pays de Bourgogne. Aucune aide ne serait levée sur cette province avant le paiement de cette somme, et, pour le cas où, avant une année, il serait impossible d'assembler tant d'argent, le roi promettait de s'en charger sur son trésor¹).

IX.

La grande diète qui réunit à Zürich, le 6 janvier 1478, les envoyés des huit cantons confédérés, ceux de la ligue inférieure, les ambassadeurs de l'Empereur, du roi de France, de Maximilien et de Sigismond, le duc de Lorraine et tant d'autres seigneurs, mit fin à la guerre de Bourgogne. Le 24 janvier les anciennes et les nouvelles alliances conclurent une paix perpétuelle avec Maximilien et Marie et renoncèrent moyennant 100,000 florins à leurs prétentions sur la Haute-Bourgogne. Lucerne seul refusa de signer et demeura fidèle à la France²).

¹) Abschiede, II, 710. — Cf. Arch. de Berne, Missiv. allem. D. 113 v°.

²) Abschiede, III, 2 et 661—663. — De Rodt, Feldzüge, etc., II, 488—490. — Müller-Monnard, VIII, 163—165.

L'échec dut être d'autant plus sensible au roi qu'il croyait toucher au but de ses désirs et se flattait de voir incessamment passer la frontière aux 6,000 auxiliaires que les Suisses lui avaient promis ¹⁾. Faut-il s'étonner après cela si Wernher Läubli envoyé à Lyon, à Pâques, pour toucher les pensions, en revint les mains vides ? Les sommes nécessaires étaient déposées à Lyon et le roi se déclarait prêt à les faire parvenir à Genève, mais à la condition que tous les Confédérés prendraient l'engagement de s'abstenir, au moins jusqu'à la Toussaint, de fournir des troupes aux Bourguignons. Encore le roi était-il fort modéré dans ses exigences, car il déclarait qu'il fermerait les yeux sur les enrôlements clandestins, s'ils ne dépassaient pas le chiffre de 5 à 600 hommes ; mais il tenait essentiellement à ce que ces enrôlements n'eussent aucun caractère officiel ²⁾. C'est probablement pour régler cette question que le frère de l'administrateur de Grenoble, Albin de Silinen, se rendit à la cour de France vers le milieu de l'année 1478 ³⁾.

Liés désormais à la Bourgogne aussi bien qu'à la France, les Suisses étaient d'autant plus anxieux de voir les deux adversaires conclure la paix qu'ils ne pouvaient se dissimuler tout ce que leur position avait de faux et de périlleux. Heureusement le roi avait besoin d'eux et ne leur gardait jamais rancune. Il ne paraît pas douteux que Louis XI ait adressé vers le commencement de juillet une demande de médiation aux Bernois

¹⁾ Louis XI à M. du Plessis, au Plessis-du-Parc, 22 janvier (1478). Bibl. Nat. Ms. fr. 20,488, f° 60, Orig. — Cf. ibid. Ms. fr. 22,490, f° 12, Orig. parch. 31 janvier (1478). — Ces deux pièces sont relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires destinés à soudoyer les « gens de la nacion de Suisses » qui sont « délibérez de venir servir (le roi) à la guerre et habandonner ses ennemis. »

²⁾ Berne à ses députés Rodolphe d'Erlach et Antoine Archer, mercredi de Pentecôte (13 mai) 1478. Arch. de Berne, Missiv. allem. D, 129. — Albin de Silinen est inscrit pour une pension de 800 l. t. au rôle des pensionnaires de Louis XI (Bibl. Nat. Ms. fr. 2900, f° 12 v°).

³⁾ Abschiede, III, 11.

par l'entremise de Petermann de Wabern. Au moins est-ce le sens que nous attribuons à la lettre par laquelle Berne, en date du 17 juillet, remercie S. M. de la grande preuve de confiance qu'elle a bien voulu lui donner, et promet au nom de ses Confédérés l'envoi très-prochain d'ambassadeurs qui « travailleront sans relâche pour l'honneur et le profit de sa royale Majesté¹⁾ ». — Ces orateurs s'étaient déjà mis en route lorsque le bruit se répandit tout à coup que le roi de France venait de conclure à Arras (11 juillet) une trêve avec Maximilien et que S. M. avait donné à Petermann de Wabern les pouvoirs nécessaires pour régler les différentes questions concernant la Franche-Comté. Un ordre de rappel fut immédiatement lancé aux ambassadeurs²⁾.

C'est avec cette même pensée de tout faire pour se concilier les Suisses et d'éviter ce qui pourrait lui aliéner leurs sympathies que le roi leur adressa d'Amiens le 24 juillet une protestation indignée contre certaines lettres dont son lieutenant dans le duché de Bourgogne lui avait adressé la copie. Ces lettres, soi-disant signées par le roi et déjà communiquées aux Confédérés par Guillaume de Rochefort, étaient remplies d'insultes contre les Suisses. A cette missive de Louis XI les Confédérés répondirent qu'effectivement certains orateurs bourguignons leur avaient présenté les lettres incriminées, mais que le souvenir des bienfaits de S. M. et surtout les explications présentées par Lucerne avaient suffi à écarter tout soupçon³⁾.

¹⁾ Arch. de Berne, Missiv. lat. B, 137.

²⁾ V. le projet de lettre adressé par les Confédérés au roi en date du 30 août 1478. (Arch. de Lucerne : Allgemeiner Abschiedband, f^o 163 s. et Abschiede, III, 13.)

³⁾ 1^o Le roi aux Confédérés, Amiens, 24 juillet (1478). Arch. de Lucerne, Missiv. v. Königen v. Franckreich. II^b, Orig. Cf. Itin. Ms. de Louis XI par M^{lre} Dupont pour la date de l'année. — 2^o Projet de lettre des Confédérés au roi cité ci-dessus. On ne comprend pas que l'éditeur du T. II des Abschiede (p. 692) ait attribué la lettre du roi à l'année 1477,

Le roi annonçait la prochaine arrivée en Suisse de l'évêque d'Albi¹⁾. C'est sans doute ce prélat qui parut à Lucerne, le 1^{er} octobre, en qualité d'ambassadeur du roi de France. Son premier soin fut de disculper son maître des diverses accusations que les agents bourguignons avaient portées contre lui dans la ligue. Puis il déclara qu'au contraire le roi était disposé à nouer avec ses amis des Alliances des rapports plus affectueux et plus intimes que jamais. « C'était avec une vive surprise qu'il avait appris dans le cours de ses négociations avec le duc Maximilien que les Suisses étaient également les alliés de ce prince et il ne pouvait s'empêcher de voir dans ce fait une infraction aux traités qui les liaient à la couronne de France. » — Sans se laisser déconcerter les députés des cantons répondirent « qu'ils étaient déterminés à tenir leurs engagements à l'égard du roi avec l'espoir que S. M. en ferait autant pour les pensions comme pour tout le reste. Si des aventuriers avaient pris du service en Bourgogne, c'était d'une manière clandestine. Quant aux liens qui unissaient les cantons à la Bourgogne, il n'y en avait pas d'autres que la paix conclue à Zurich dont la copie avait été en son temps communiquée au roi. » — L'affaire paraît en être demeurée là²⁾.

Louis XI eut au commencement de 1479 l'occasion d'intervenir dans la querelle qui éclata à la fin de l'année 1478 entre les gens d'Uri soutenus par leurs confédérés et le duché de Milan. La victoire de Giornico (28 décembre 1478) valut aux armes suisses une renommée formidable dans toute l'Italie. Le gouvernement milanais effrayé se tourna vers le roi de France pour obtenir la paix³⁾. Dès le 10 février 1479 Messire Ber-

puisqu'il cite au T. III du même recueil (p. 14), à la date du 30 août 1478, la réponse des Confédérés qui reproduit les termes de cette lettre.

¹⁾ Louis d'Amboise. — Le roi aux Confédérés, lettre du 24 juillet citée.

²⁾ Abschiede, III, 16.

³⁾ Le 15 décembre Berne instruisit le roi de France de la guerre de Milan. (Arch. de Berne. Missiv. lat. B. 161 s.)

trand de Brosse offrit aux Confédérés la médiation de Louis XI¹⁾. Puis abordant un autre sujet, il déclara que S. M. n'ignorait point que la Bourgogne n'avait pas encore payé les 150,000 florins promis aux Suisses au mois de janvier de l'année précédente. Cette somme, le roi s'en chargerait si les Confédérés voulaient laisser entrer à sa solde 6,000 des leurs. Avec ce secours il envahirait la Comté, et si les Seigneurs des Alliances préféraient la terre à l'argent, Salins et d'autres places-frontière demeurerait en leurs mains. A ces ouvertures il fut répondu qu'en ce qui concernait la question de Milan on préférerait à toute autre la médiation du roi de France, mais qu'il ne saurait être question d'accepter un simple armistice²⁾. Pour le reste on décida, le 25 février, à Lucerne, qu'une sommation serait adressée à l'évêque de Besançon et aux états d'avoir à payer sans retard les 150,000 florins. Quant aux 6,000 hommes du roi l'opinion de la majorité fut qu'il fallait attendre pour dégarnir le pays la conclusion de la paix avec Milan. Bertrand de Brosse ayant observé qu'il n'avait pas obtenu une réponse assez précise, les députés l'assurèrent que sa proposition de médiation leur était particulièrement agréable, mais ils demandèrent à en référer encore à leurs gouvernements. Il fut décidé aussi qu'on placerait sous les yeux du roi un memorandum contenant les raisons qui avaient poussé les Suisses à la guerre et les réclamations qu'ils adressaient aux ducs de Milan, ainsi qu'une note des frais de la campagne, frais qu'on estimait devoir être portés à un florin du Rhin par jour et par soldat. — C'est seulement le 24 mars, à Lucerne, qu'on résolut d'accepter les propositions de Louis XI avec cette réserve qu'on ne voulait pas d'une simple trêve. Tout ce qu'on accordait, à

¹⁾ Le roi annonça l'envoi en Suisse de maître Bertrand par une lettre datée de Thouars le 29 décembre (1478). Arch. de Lucerne, Missiv. v. Königen v. Franckreich, I, Orig. — Cf. Itin. Ms. de Louis XI par M^{lle} Dupont.

²⁾ Abschiede, III, 24.

charge de réciprocité, était une suspension d'armes jusqu'à l'octave de Pentecôte (6 juin¹).

La trêve du roi avec Maximilien ne devait prendre fin qu'au mois de juillet 1479, mais dès la fin d'avril les Bourguignons la violèrent et dès lors la guerre fut poursuivie ouvertement. En Franche-Comté, au commencement de mai, le sire d'Amboise, muni de nombreux renforts, s'empara de Dôle par trahison. La malheureuse ville fut saccagée et sa soumission entraîna bientôt celle du pays tout entier.

Les mouvements des Français connus à Bâle y avaient excité de vives appréhensions. Le bourgmestre Pierre Rott et le conseil de cette ville en informèrent aussitôt Lucerne. Ils prétendirent savoir de bonne source qu'une armée française forte de 22,000 archers et d'au moins 30,000 hommes de cavalerie devait arriver le 10 ou le 11 mai à Dijon, avec la Franche-Comté et même les pays allemands pour objectif. A cette armée le roi avait attaché une nombreuse artillerie, sans compter celle qu'il faisait continuellement fabriquer à Dijon. Quant aux compagnons allemands qui servaient sous les bannières royales on les avait à dessein soigneusement isolés les uns des autres²). Ce détail pouvait être vrai et une lettre de l'évêque d'Albi renferme quelques éclaircissements sur ce point. « Le roi lui avait écrit par M^e Louis Tindo, sénéchal de Thouars,

¹) Abschiede, III, 26, 30 s. — Toutes ces lenteurs agaçaient fortement l'envoyé français. Le fait est qu'on ne pouvait réunir l'unanimité des suffrages. D'autre part l'évêque de Sion proposait également sa médiation. Le 30 mars, les Lucernois écrivirent au roi pour excuser ce retard : « Nam in isto puncto sue (*Bertrandi de Brossâ*) legationis tangente pacem fiendam inter dictum ducem Mediolani et nos multa occurrerunt penes nos taliter quod ex nunc concorditer respondere non potuimus, quod profecto per nos non stetit, verum ad futuras discordias et guerras bellorumque strepitus ac sanguinum effusiones precavendas, que omnia subito ex hoc oriri possent. » (Arch. de Lucerne, Allgem. Abschiedband, 182.)

²) Arch. de Lucerne, Missiven. Lundi après le dimanche de Cantate, 1479.

qu'en suite de la convention récemment conclue par le président de Toulouse, le trésorier Boutillat et le même Tindo avec le trésorier de Berne (Läubli) et d'autres à ce commis par les cantons, S. M. payerait aux Suisses la moitié de leur pension de l'année précédente, pendant la foire de Pâques, à Lyon, et l'autre moitié pendant la foire d'août¹⁾. Louis Tindo avait reçu mission de porter l'argent à Lyon et de le verser aux mains de qui de droit à la condition que les Confédérés tiendraient les engagements pris avec M^e Bertrand de Brosse, chantre de Poitiers. L'évêque était surpris d'apprendre que les cantons avaient interdit à ceux des leurs qui servaient le roi de porter les armes contre les Bourguignons. Cette restriction était absolument en contradiction avec l'alliance que les Suisses avaient avec le roi et surtout avec la réponse et les lettres remises au chantre de Poitiers. L'évêque d'Albi ne voulait pas supposer que les Confédérés se fussent montrés hostiles à son maître, le roi de France, mais leur conduite était au moins étrange. Aussi l'évêque avait-il donné au sénéchal de Toulouse l'ordre de ne rien payer jusqu'à plus ample informé. On eut compris à la rigueur que les cantons refusassent d'expédier les 6,000 mercenaires promis au roi avant la conclusion de la paix de Milan, mais il y avait loin entre cela et l'interdiction faite à des volontaires de tenir le serment qu'ils avaient prêté au roi. Que deviendrait l'antique réputation de loyauté de la nation suisse ? En terminant l'évêque pria les Confédérés d'écrire à la fois au roi et aux volontaires qui combattaient dans son armée, que le service royal ne comportait aucune restriction. A cette seule condition l'argent serait payé²⁾ ».

¹⁾ Il y avait à Lyon trois foires annuelles, chacune de vingt jours. La première commençait le premier mercredi après Pâques, la seconde le lendemain de la fête de Saint-Christophe (26 juillet), la troisième le lendemain de la Saint-André (1^{er} décembre). (Ordonnance de Charles VII d'Angers, février 1443, dans le Recueil des Ordonn. des Rois, T. XIII, p. 399.)

²⁾ A Mâcon, 26 avril 1479. Trad. contemp. aux Arch. de Lucerne, Allgem. Abschiedband. f^o 183.)

Bien que les Confédérés fissent profession de remettre toutes les questions pendantes au moment où la paix avec Milan serait définitivement conclue, le mois de mai 1479 ne s'acheva pas sans qu'ils eussent reçu du duc et de la duchesse de Bourgogne et du duc Sigismond des propositions fort importantes. Il ne s'agissait de rien moins que de former, évidemment contre la France, une grande coalition où l'Empereur entrerait également. Tandis que Maximilien s'excusait de n'avoir point encore payé aux Suisses les 150,000 florins assignés sur la Franche-Comté et promettait d'exécuter à Noël une notable partie de ses engagements, Sigismond annonçait l'intention d'annexer la Comté à ses états et demandait l'assistance des Confédérés. La réponse fut qu'on était encore en guerre avec Milan et qu'on se souciait fort peu de prendre part à une aussi grosse aventure. Si le duc réussissait à s'emparer du pays avec ses seules ressources, les Confédérés verraient la chose d'un bon œil et s'engageaient à ne conclure d'alliance contre lui ni avec le roi de France ni avec qui que ce soit, ils promettaient même de ne pas le laisser sans secours, si le roi tentait d'envahir ses pays d'Alsace et du Sundgau. — A cette même journée on agita la question de l'envoi en France d'une ambassade destinée à renseigner les cantons sur l'affaire de la médiation milanaise et sur les intentions du roi au sujet de la Comté¹⁾. Cette ambassade ne fut point expédiée, parce qu'on apprit peu après par l'organe de Claus Stoss, marchand suisse établi en France et souvent employé par Louis XI à des missions dans la ligue²⁾, que M^e Bertrand de Brosse allait arriver avec un « docteur milanais » muni de pleins pouvoirs pour

¹⁾ Abschiede, III, 35—37.

²⁾ Renonciation de Louis XI au droit d'aubaine en faveur de « Nicolas Stoss, natif du pays d'Almeigne, marchand, à présent demeurant à Lyon, » donnée au Plessis-du-Parc en juillet 1481. (Arch. Nation. Reg. du Trésor des Chartes, JJ, 209, pièce VI^{xx} f^o 68 v^o.) Maître « Nicolas Stotz » est inscrit pour 500 l. t. au rôle des pensionnaires de Louis XI. (Bibl. Nat. Ms. fr. 2900 f^o 12 v^o.)

signer la paix¹⁾. C'est ce jour-là aussi (16 juin) que la diète prit connaissance d'une lettre du roi, évidemment écrite dans les premiers jours du mois, pour rassurer les cantons sur ses desseins qui n'avaient jamais, quoi qu'on en eut dit, visé Bâle ni la ligue inférieure²⁾.

Ces assurances amicales furent répétées le 24 juin, à Berne, par M^e Bertrand de Brosse, « docteur en droit ». Il lui fut courtoisement répondu qu'on avait toute confiance dans le roi. Par contre les envoyés de la nouvelle ligue qui se trouvaient à cette journée signalèrent les rumeurs inquiétantes que des mercenaires revenus de l'armée royale avaient répandues en Alsace. Suivant eux, Montbéliard, Lure et Belfort étaient menacés. Le fait est que des coureurs français avaient paru devant Lure et que Montbéliard s'était à grands frais muni de défenseurs. Venant après les communications de l'ambassadeur français, ces rapports surprirent l'assemblée. Ils furent répétés à Bertrand de Brosse qui ne put que renouveler ses assurances pacifiques. On convint cependant qu'une démarche serait faite auprès des capitaines du roi pour les prier de s'abstenir de pareilles entreprises³⁾. En même temps les Seigneurs de la nouvelle ligue furent invités à ne pas attaquer les Français, et les Confédérés les assurèrent de leur protection en cas de nécessité. Enfin M^e Bertrand tranquillisa les Suisses au sujet de la conservation des salines de Salins et annonça que son maître avait ratifié la convention passée par le président de Toulouse pour le paiement par termes des pensions. Plus que jamais le roi tenait à remplir exactement (gestrax) ses obligations à l'égard des Confédérés⁴⁾.

¹⁾ Abschiede, III. 37 s.

²⁾ Ibid. Le texte de cette missive, tel que nous l'avons retrouvé au f^o 89 du Formular M, 118 (Arch. de Lucerne), est donné au N^o IV de l'Appendice.

³⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 251.

La Franche-Comté tout entière était soumise au roi de France. Louis XI lui-même avait fait son entrée à Dijon, capitale du duché de Bourgogne, à la fin de juillet. Il y demeura quelques jours et comme l'armée du sire d'Amboise n'avait plus rien à faire à l'Est, le roi résolut de la diriger sur le Luxembourg¹⁾. Les alarmes des Alliances inférieures avaient donc été vaines. Du côté des Suisses, malgré la défection de quelques compagnons qui avaient déserté après avoir reçu la solde du roi, malgré les plaintes que Bertrand de Brosses éleva à Lucerne, le 12 juillet, contre les enrôlements qui se faisaient à Bâle pour le compte des Bourguignons, Louis XI ne cessait de témoigner ses faveurs aux cantons²⁾. Il leur offrait de prendre à sa charge, en dehors des pensions, les 150,000 florins que Maximilien ne pouvait payer. Le 9 septembre il fut décidé que M^e Bertrand prendrait au nom de son maître l'engagement écrit de verser, à Pâques 1480, 30,000 florins d'or aux cantons et pareille somme chaque année jusqu'à paiement complet des 150,000 florins. En échange les Confédérés remirent à l'envoyé du roi une lettre scellée constatant une fois de plus leur ferme volonté d'observer les traités et de ne prêter aucune assistance aux ennemis du roi³⁾. Enfin, le 29 septembre, les termes de la paix avec Milan furent définitivement arrêtés, mais l'affaire ne fut terminée que le 5 mars 1480. Certaines difficultés concernant les droits de péage et de douane faillirent au dernier moment compromettre le résultat si laborieusement acquis

¹⁾ Barante, Ducs de Bourgogne, XII, 631.

²⁾ V. aux Arch. de Lucerne (Missiv. v. Königen v. Franckreich, II, Orig.) une longue lettre du roi d. de Méry-sur-Seine, 4 juillet (1479, v. Itin. Ms. de Louis XI par M^{lle} Dupont). Louis XI s'y montre fort sévère pour Bubenberg. « Scimus, dit-il, quod ille zizanie seminator Adrianus de Wovenberg (sic) multos sermones nepharios multaque improba colloquia, ut possent amicitia nostræ turbari, seminavit adhucque in dies seminat foveque rebelles nostros subditos quantum potest ».

par M^e Bertrand de Brosse¹⁾. Au commencement d'octobre 1479 le roi avait expédié à son fidèle agent un collaborateur, Philibert Boutillat, chevalier, son conseiller et chambellan, bailli d'Autun et trésorier de France; mais ce personnage étant tombé malade en route fut remplacé par Antoine de Bussi-Lamet, capitaine de Bourges et bailli de Lens²⁾.

Tous les efforts de ces agents pour obtenir des cantons les 6,000 hommes de troupes promis au roi demeurèrent inutiles jusqu'à la conclusion parfaite de la paix avec Milan³⁾, et naturellement les adversaires du roi faisaient tout pour reculer cette échéance redoutable à leur cause. C'est ainsi que le 12 mars 1480 l'évêque de Metz parut à la grande diète de Zurich et y parla au nom de Maximilien d'Autriche. Il s'étendit longuement sur le grand désir de son maître de transformer en une paix définitive la trêve d'une année conclue avec le roi, dans l'intérêt du Saint-Empire, de la nation allemande et de la résistance à opposer aux Turcs. Le duc qui par son mariage avait fait rentrer dans l'obéissance de l'Empire des pays qui en avaient été longtemps séparés souhaitait vivement que les Confédérés, membres aussi du Saint-Empire, interposassent leur médiation entre le roi et lui.

A ces discours succédèrent les doléances que les envoyés des princes et des villes de la ligue inférieure élevèrent contre

¹⁾ Abschiede, III, 51—55. Une lettre de Louis XI s. l. n. d. concernant cette paix de Milan est donnée au N° V de l'Appendice. Nous ignorons à qui elle est adressée, mais sa date est évidemment fin 1479 ou commencement 1480. Nous la donnons telle qu'elle se trouve au f° 94 du Ms. fr. 2896 Bibl. Nat. — Au Ms. fr. 2897 f° 63 ibid. est contenue une pièce très curieuse, mais trop longue pour être reproduite ici. Elle porte pour titre: « La responce de Messeig^r les ducs de Milan (Bonne et Jean Galéas Marie Sforza) faicte à Mons^r Maistre Bertrand de Brossa, orateur du Roy, etc. » La date est probablement janvier 1480.

²⁾ Le roi aux Confédérés. Orig. aux Arch. de Lucerne, Missiv. v. König. v. Franckreich III^b. Au Plessis-lès-Tours, 14 octobre (1479).

³⁾ Lucerne, 14 février 1480. Abschiede III, 57.

les lieutenants du roi en Haute-Bourgogne. Le duc d'Autriche, le duc de Lorraine, le comte de Wurtemberg, tout le monde se plaignait de leurs excès. Ils suppliaient les cantons de ne pas ajouter un corps de 6,000 auxiliaires officiels aux 6,000 volontaires suisses qui combattaient déjà sous la bannière du roi de France. A ce réquisitoire qui lui fut communiqué, Antoine de Bussi-Lamet, assisté de M^e Jean Charpentier, répondit, en l'absence de Bertrand de Brosse, « que le duc d'Autriche avait mauvaise grâce à se plaindre du roi qui ne lui avait jamais fait que du bien et qui l'avait réconcilié avec les Suisses. Comme S. M. l'avait fait dire aux Confédérés par Nicolas Stoss, c'étaient bien les gens du duc et d'autres compagnons de la ligue inférieure qui avaient attaqué les soldats de l'armée royale. Sans l'amitié que S. M. portait aux cantons elle en eut tiré une tout autre vengeance. Quant au duc de Lorraine, c'est à tort qu'il se plaignait de l'occupation du duché de Bar, qui appartenait au royaume. Si le roi avait voulu lui causer un dommage quelconque, il lui eut été facile de s'attaquer aux nombreux biens que le duc possédait en France¹⁾. »

Il ne semble pas que les ennemis de la France aient rencontré beaucoup de sympathies à cette diète de Zurich. Du moins si l'on en croit les renseignements donnés au roi par Antoine de Lamet, l'envoi des mercenaires n'était plus qu'une question d'argent²⁾.

Le 20 mars, à Lucerne, l'ambassadeur français, revenant sur les accusations proférées contre le roi par l'évêque de Metz, fit ressortir la perfidie de ces attaques dont le seul but était de détruire la bonne entente entre les Confédérés et le roi. « N'était-ce pas le duc Maximilien qui avait rompu la trêve et contraint le roi, qui ne demandait qu'à accepter la médiation des Confédérés, à prendre les armes? Par suite S. M. avait rendu à la couronne de France des domaines saisis violemment par le

¹⁾ Abschiede, III, 59—61.

duc Charles de Bourgogne. Actuellement, par pur amour de la paix, le roi était tout disposé à remettre ces provinces en fief au duc Maximilien. Mais cette offre avait été insolemment refusée par ce prince, lequel avait déclaré qu'il ne consentirait à la paix que moyennant un million en or. Maximilien avait excité contre le roi de France le duc d'Autriche, Sigismond, et d'autres princes et villes de la nouvelle ligue. Tous ensemble avaient causé grand préjudice aux gens et aux terres du roi, soutenu le prince d'Orange et ses adhérents et refusé la médiation des Confédérés. S. M. payerait volontiers à Mgr. Sigismond les sommes qu'il lui devait encore, mais à la condition que celui-ci tiendrait ses engagements et ne livrerait point passage aux ennemis de la France. » Antoine de Lamet termina en mettant les Suisses en garde contre cet évêque de Metz qui, pendant la guerre de Bourgogne, s'était montré leur adversaire acharné ¹⁾.

Cependant les plaintes des alliés de la ligue inférieure devenaient plus vives que jamais. On en instruisit les ambassadeurs du roi qui refusèrent d'y croire, mais conseillèrent aux Confédérés d'envoyer des orateurs en Comté. Eux-mêmes écriraient aux capitaines du roi de ne rien entreprendre contre les Alliances inférieures. Conrad Schwend, de Zurich, Gaspard de Hertenstein, de Lucerne, tous deux chevaliers, et Jacques Bugniet, de Fribourg, furent désignés pour la mission de Comté. Il fut décidé en outre qu'Henri Matter, de Berne, serait envoyé au roi. En même temps les Suisses répondirent à leurs amis de la nouvelle ligue que depuis longtemps les cantons s'étaient engagés à fournir des troupes au roi et qu'ils ne pouvaient manquer à leur parole. Mais leur désir n'était point que cela tournât au préjudice du Saint-Empire : les Alliances inférieures devaient se tenir en paix ; en cas d'attaque leurs amis de la vieille ligue seraient là pour les défendre ²⁾.

1) Abschiede, III, 62.

2) Ibid., 62.

L'instruction donnée à Henri Matter le 17 avril 1480, sous le sceau de Berne, par les Magnifiques Seigneurs de l'ancienne ligue de la Haute-Allemagne, témoigne suffisamment combien M. de Lamet était bien informé des dispositions des Suisses entièrement favorables à la France. Les doléances des ennemis du roi lui furent rapportées sur un ton d'ironie peu déguisée. Pourtant S. M. fut sérieusement priée de ne donner aucun sujet de plainte au duc d'Autriche et aux autres membres de la nouvelle ligue à laquelle les Seigneurs des Alliances étaient attachés par des liens si étroits¹⁾.

De nouveaux efforts pour éloigner les Suisses de la France furent tentés à la diète de Zurich, le 3 mai, par les agents de l'Empereur et par ceux de la duchesse de Lorraine (le duc étant absent). L'évêque de Coire, au nom de l'Empereur, alla jusqu'à sommer les Confédérés de renoncer aux traités d'alliance qu'ils avaient avec le roi et de rappeler les aventuriers qui servaient dans l'armée royale. Les Confédérés cherchaient à ménager les deux partis²⁾. Mais il devenait de plus en plus difficile d'éluider les promesses faites au roi. Les pensions avaient été intégralement réglées jusqu'à l'année courante³⁾. Bertrand de Brosse venait d'expédier en Suisse le traité avec Milan⁴⁾. Enfin, vers Pentecôte, Henri Matter était de retour de France après une absence de deux mois⁵⁾. Le roi s'était montré plus bienveillant et plus affectueux que jamais. Il avait déclaré sa vo-

1) Arch. de Berne. Missiv. lat. B, 363 s.

2) Abschiede, III, 65. — Nous donnons au N° VII de l'Appendice le texte d'une curieuse lettre de Louis XI qui doit appartenir à l'année 1480, bien qu'il soit difficile de déterminer à quelle mission de Hans Waldmann en France cette missive fait allusion. Le vœu par lequel le roi termine ce réquisitoire contre le dictateur zuricois ne fut point exaucé, car Waldmann commanda le contingent de Zurich en France, août 1480. (Gerold Edlibach, éd. Usteri, p. 176.)

3) Abschiede, III, 67.

4) Ibid., 27—30, Mai.

lonté de vivre et de mourir en bon « Confédéré » et de ne jamais rien entreprendre contre les cantons ou leurs alliés quels qu'ils fussent. . . . A l'égard de la paix avec Maximilien le roi avait fait remarquer à Matter qu'une suspension d'armes lui était peu avantageuse, pourtant si le désir des Confédérés était de s'entremettre entre le duc et lui, il se confierait en eux plus qu'en qui que ce fut au monde. — Les soldats dont S. M. réclamait l'envoi étaient destinés à la garde de sa personne en temps de guerre comme en temps de paix. En hiver ils pourraient retourner chez eux et n'en conserveraient pas moins leur solde. — Le roi excusa les voies de fait de ses gens en Haute-Bourgogne en déclarant que ces pays appartenaient à la couronne de France, mais son désir était de ne rien faire qui déplût à ses bons amis, bien que les gens du pays de Ferrette en tolérant le séjour du prince d'Orange sur leur territoire eussent causé de grands dommages à la France ¹⁾.

Il faut avouer que la position des Confédérés était au moins délicate. Prenant de toutes mains, ils se trouvaient également engagés envers tous les partis. Ils continuaient à promettre à leurs alliés de la nouvelle ligue de ne pas les abandonner au cas d'une agression française ²⁾. D'autre part le roi était pressé d'en finir. Antoine de Lamet, « premier président du parlement de Bordeaux », et Messire Bertrand de Brosse réclamaient avec insistance l'envoi des 6,000 mercenaires. « La guerre de Milan étant terminée, il n'y avait plus, disaient-ils, de prétexte pour différer. Le roi avait besoin de cette troupe pour sa guerre de Flandre et avait donné l'ordre à ses agents de payer le premier mois de solde dans les villes de Berne et de Fribourg, les deux suivantes à la frontière française. Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg se déclaraient prêts à s'exécuter, mais les petits cantons prétendaient que puisque l'argent de l'indemnité de guerre n'était pas encore arrivé de Milan, la paix ne pouvait être consi-

¹⁾ Abschiede, III, 70.

²⁾ Ibid., 71.

dérée comme parfaite. La réponse générale faite aux orateurs du roi fut en conséquence qu'on reconnaissait avoir promis 6,000 hommes, mais que S. M. n'avait encore fait régler ni l'indemnité milanaise ni les 15,000 florins dus depuis Pâques pour le premier terme de l'indemnité bourguignonne, ni la solde des gens de Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Glaris et Zug, payable à Zurich. A quoi les envoyés rétorquèrent que la paix avec Milan était bel et bien conclue à la satisfaction générale et que le roi s'étant porté garant du paiement de l'indemnité, les Confédérés ne pouvaient rien craindre de ce côté. Quant aux 15,000 florins, il suffisait pour les avoir qu'on les réclamât à Lyon. Enfin si la solde, qui d'après les traités était livrable à Berne, Fribourg ou Lucerne, avait été déposée tout entière à Berne, c'est que le cours de la monnaie française était mieux connu dans cette ville qu'ailleurs. Si les Confédérés consentaient à recevoir leur argent au cours français, on était tout prêt à le porter à Lucerne. — Il fut décidé qu'on délibérerait ultérieurement sur toutes ces choses et qu'on fixerait la valeur qu'il convenait d'attribuer aux écus de France, mais observation fut faite que d'après les conventions la solde était payable en florins du Rhin¹⁾.

Au fond toutes ces difficultés de la dernière heure avaient une cause plus sérieuse qu'on ne pourrait le croire au premier abord. On le vit bien à la diète du 19 juillet, à Lucerne. Tandis que Zurich, Berne, Lucerne, Uri et Soleure se déclaraient tout prêts à exécuter les engagements contractés envers le roi de France, les autres cantons ne dissimulèrent pas leur désir d'éluder leur promesse, pourvu que la chose pût se faire sans déshonneur. Unterwalden réclamait l'assurance que les auxiliaires suisses ne fussent pas embarqués sur la mer²⁾ et

¹⁾ Abschiede, III, 74.

²⁾ Le 4 juillet (1479, Itin. Ms. de M^{lle} Dupont) Louis XI avait écrit de Méry-sur-Seine aux cantons pour les informer de ses faits et gestes. Peut-être l'origine des craintes exprimées par Unterwalden est-elle dans

fussent renvoyés dans leur pays au premier appel. Zug voulait qu'on députât avant tout une nouvelle ambassade au roi afin de l'accommoder avec son rival de Bourgogne. Glaris demandait un nouveau délai et exprimait la crainte que l'envoi de ces troupes n'attirât sur la Suisse la nation allemande tout entière. Dans le traité avec la France le Saint-Empire avait été expressément excepté et l'Empereur lui-même avait sommé les Confédérés de s'abstenir de leur entreprise. N'étaient-ils pas tenus d'obéir? — En somme tous se déclaraient prêts à suivre la majorité¹⁾.

La grosse objection, celle provenant du non-paiement de l'indemnité milanaise, était sur le point de disparaître, car les ambassadeurs du roi annonçaient la prochaine arrivée à la frontière de 12,500 florins du Rhin. Ils s'appliquaient aussi à dissiper les scrupules des Confédérés au sujet du Saint-Empire et affirmaient que le roi n'avait aucunement l'intention de se servir des troupes suisses contre l'Empereur ou ses alliés, car S. M. portait à ces princes une profonde affection. D'ailleurs, ils le répétaient, c'était à la garde de sa personne que le roi destinait les Suisses qui serviraient tous ensemble et ne seraient employés à aucune guerre sans le consentement des cantons. Il n'était nullement question de les faire servir sur mer et le roi les laisserait rentrer chez eux en cas de nécessité; bien plus, lui-même les accompagnerait et amènerait une armée au secours de ses bons alliés. Enfin, pour la solde, S. M. était disposée, bien que le florin du Rhin ne valût en France que 29 plapparts et 1 denier, et vu la difficulté qu'il y avait à se procurer des florins du Rhin, à donner pour chaque florin jusqu'à 30 plapparts.

La réponse fut comme toujours qu'on attendrait que l'ar-

cette phrase du roi : « Novissimè autem una armatarum nostrarum Picardiam arripuit. Reliqua parata est mare aggrediendi (sic) cum intencione debellandi subditos nostros rebelles ».

¹⁾ Abschiede, III, 75.

gent milanais fut non pas à la frontière, mais rendu aux frais du roi dans l'intérieur de la ligue. Enfin, le 29 juillet, l'éternelle question des 6,000 hommes fut remise en délibération. Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Fribourg et Soleure votèrent pour l'exécution de la convention, après réception de l'indemnité milanaise et sous les réserves consenties précédemment par les orateurs du roi. Mais Schwyz, Unterwalden et Glaris trouvèrent encore des prétextes pour ne pas donner de réponse définitive, et c'est le 9 août seulement que ces cantons accordèrent leur consentement. Encore Glaris persista-t-il à refuser son concours. Dès lors le nombre d'hommes à fournir par chaque canton, par chaque localité, fut établi définitivement. Il fut décidé que chaque contingent serait pourvu d'un capitaine et d'un banneret et chaque soldat fut tenu de marcher sous sa bannière. La formule du serment imposé par Lucerne à ses soldats en campagne fut prise pour modèle et dut être communiquée en tous lieux pour être jurée par les volontaires. Le rendez-vous général fut fixé à Berne pour le 16 août¹⁾. A la tête des 1,000 hommes qui formaient son contingent, Berne plaça Guillaume de Diessbach, et Henri Matter lui fut adjoint avec des instructions spéciales pour le roi. Le gouvernement bernois trouvait un peu lourd l'engagement qu'il avait contracté jadis de parfaire, en cas d'insuffisance, le nombre de 6,000 hommes et suppliait le roi de lui restituer cette obligation. « S. M. ne pouvait en éprouver aucun préjudice, car il était aisé de voir qu'elle trouverait toujours 6,000 soldats et davantage à lever dans la ligue²⁾. »

Le jour où la diète avait accédé définitivement aux prières de Bertrand de Brosse et d'Antoine de Lamet (9 août), elle avait résolu d'envoyer une ambassade générale au roi avec la mission d'obtenir la conclusion de la paix entre la France et la Bourgogne. Le 6 septembre les « orateurs de la vieille ligue de la

¹⁾ Abschiede, III, 76 s.

²⁾ Arch. de Berne. Missiv. lat. B. 390 v°.

Haute-Allemagne » assemblés à Berne et prêts à se mettre en route écrivirent à Louis XI pour le prier de ne pas entamer de nouvelles hostilités contre le duc Maximilien avec l'aide des troupes suisses, mais d'attendre leur arrivée¹⁾. Cette recommandation était superflue, car le 21 août les deux princes avaient signé près de Douai la trêve de trois mois connue sous le nom de « trêve marchande »²⁾. Dès le 3 septembre³⁾, Guillaume de Diessbach, qui se trouvait avec sa troupe à Louhans près Châlon-sur-Saône, communiqua cette nouvelle aux Seigneurs de Berne et leur annonça qu'il avait immédiatement suspendu sa marche en avant. Ordre avait été donné à Henri Matter et à Nicolas Zurkinden qui se trouvaient à Châlon de réclamer la solde de deux mois. Mais les commissaires du roi ayant prétendu ne payer qu'un seul mois, l'irritation avait été extrême parmi les gens de Zurich, de Soleure et d'Uri qui séjournaient à Châlon. Les mécontents avaient été jusqu'à menacer de mettre la ville au pillage, si on ne leur payait pas deux mois de solde en outre du premier mois qu'ils avaient touché à Berne. Guillaume de Diessbach se rendait à Châlon afin d'arranger les choses et une fois la solde touchée il espérait que les troupes reprendraient le chemin de la Suisse⁴⁾.

C'est la lettre même de Diessbach communiquée aux cantons qui empêcha le départ des ambassadeurs; ceux-ci reçurent

1) Arch. de Berne. Miss. lat. B, 395 v°. — Une invitation dans le même sens fut adressée à Maximilien. La créance des ambassadeurs porte la date du 7 septembre. Elle se trouve également au Missiv. lat. B, 395.

2) V. de Barante, Ducs de Bourgogne, XII, 182.

3) « Geben ze Loan uff Suntag des dritten tag des ersten herbst manottz im LXXX Jar ».

4) Arch. de Lucerne, Frankreich-Kriege, copie contemp. D'après Gerold Edlibach ce serait le 11 août 1480 (vendredi après la Saint-Laurent) que les bandes confédérées au nombre de 7000 hommes se mirent en route pour Châlon et pour Troyes en Champagne. L'initiative de la retraite n'appartint pas aux capitaines suisses qui n'auraient fait qu'obéir à un ordre du roi. (Chronique, éd. Usteri, p. 176.)

contre-ordre à Fribourg¹⁾ et il demeura convenu que vu le traité conclu entre le roi et le duc Maximilien et vu le retour de toutes les troupes suisses, on différerait jusqu'à plus ample informé l'envoi d'une ambassade au roi de France²⁾.

X.

La trêve marchande conclue le 21 août 1480 entre le roi de France et Maximilien avait eu pour effet de renvoyer dans leurs foyers les troupes que les cantons avaient expédiées en France. Il n'en faut pas conclure que Louis XI ait cessé de posséder à cette époque des bandes de mercenaires suisses. Tous les documents, chroniques ou pièces d'archives attestent le contraire. Mais on peut affirmer que jusqu'à la mort du roi les cantons n'eurent point à lui fournir de contingents officiellement constitués³⁾. Dès le mois de mars 1480 on estimait à 6,000 hommes le nombre des volontaires qui s'étaient individuellement engagés au service du roi de France⁴⁾, et il paraît probable

¹⁾ Abschiede, III, 83. — Berne à Lucerne, lundi ap. la Nativité de la Vierge (11 sept.). Arch. de Lucerne, Missiven.

²⁾ Berne à Lucerne, la veille de l'Exaltation de la Croix 1480 (13 sept.). Arch. de Lucerne, Missiven.

³⁾ Preuves : 1° Défense formelle de prendre du service en France ou ailleurs. (19 mars 1481, Abschiede, III, 92.)

2° Décision prise par la diète après plusieurs délibérations, le 22 décembre 1481, de ne point rappeler les compagnons qui servent en France, par la raison qu'ils n'y ont pas été officiellement envoyés (Ibid., 110).

⁴⁾ Abschiede, III, 60. — 8,000 en 1481, d'après Barante, Ducs de Bourgogne, XII, 184.

Dès 1478 Louis XI ordonne de casser 500 lances, « et les deniers des dites V° lances . . . ont esté bailléz . . . à Jaques Hurault (seigneur de Chevigny, etc. V. le P. Anselme VI, p. 505) pour convertir et emploier ou fait de sa commission au paiement des Suysses, etc. » (Bibl. Nat. Ms. fr. 2911 f° 45 Orig. — Cf. ibid. Ms. fr. 2908 f° 446 et Pièces de Legrand J, 21.)

que ce chiffre fut maintenu au moins jusqu'en 1483. Ces aventuriers représentaient évidemment la portion la plus turbulente de la population suisse, aussi ne faut-il pas s'étonner des faits d'indiscipline que leur nouveau maître eut à leur reprocher. Dans la seconde moitié de 1480 Jean de Halwil, commandant des Allemands, reçut du roi de France le titre de capitaine général des Suisses¹⁾, et sa nomination fut assez mal accueillie par une partie des mercenaires qui refusèrent de lui prêter serment sous le prétexte que ce seigneur n'avait pas reçu de commission des gouvernements confédérés. Les Lucernois seuls se conformèrent aux ordres du roi. Peu habitué à la résistance Louis XI se montra fort irrité de cet acte d'indiscipline et peu s'en fallut qu'il ne prêtât l'oreille aux conseils de Halwil et de Brandolf de Stein qui le pressaient de licencier les Suisses, se faisant forts de lui procurer dans les pays du duc Sigismond d'Autriche d'autres mercenaires tout aussi solides et parfaitement dociles²⁾.

¹⁾ Au mois d'avril 1481 n. s. avant Pâques, Louis XI, par lettres datées du Plessis-du-Parc-lès-Tours, fit don à Jean de Halwil, chevalier, son conseiller et chambellan, des places, terres et seigneuries de Noyers et de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne, afin de lui fournir mille livres tournois de revenu, en récompense des services que ce seigneur avait rendus et rendait encore en qualité de « capitaine général des gens de guerre des anciennes ligues des Hautes-Allemagnes ». (Arch. Nation. de France, Reg. du Trésor des Chartes, JJ, 209, pièce 228, f° 106 v°.).

Théolde de Halwil, pannetier ordinaire du roi, reçut à la même époque la place et seigneurie de Dieuxaye et le greffe des assises de la prévôté d'Angers. (Ibid., pièce 229, f° 107.)

²⁾ Lettre de Gaspard de Hertenstein, chevalier, avoyer de Lucerne, et de Melchior Russ, notaire du conseil, au gouvernement de Lucerne, datée de Lyon, le jour de la Sainte-Barbe (4 décembre) 1480.

Cette lettre fait partie d'une série de documents conservés aux Archives de Lucerne et relatifs à une ambassade adressée au roi afin d'obtenir une augmentation de pension pour ce canton et une allocation spéciale pour son conseil. Louis XI ne consentit pas à accorder aux Lucernois ce qu'ils demandaient. Ce dossier qui nous a été obligeamment communiqué

Le roi se plaignit directement au gouvernement de Lucerne des faits d'insubordination qui avaient éclaté parmi les troupes suisses à l'occasion de la nomination de Jean de Halwil. Beaucoup d'Allemands, de Lorrains, de Liégeois et même de Savoyards s'étaient frauduleusement glissés dans les rangs des Suisses afin de toucher la solde, et c'étaient eux que le roi accusait d'avoir poussé les compagnons « des véritables et anciennes ligues » à divers actes répréhensibles, scandales, rébellions et infractions à la discipline. A Sens, un certain « capitaine Galles » qui tenait garnison dans cette ville avec sa troupe, avait nettement refusé aux commissaires du roi de faire serment à M. de Halwil. Les mutins avaient menacé de mettre le feu à la cité, se saisirent de plusieurs habitants, les retinrent prisonniers ou les emmenèrent et ne craignirent pas d'exercer des voies de fait contre les officiers du roi aussi bien que contre les plus riches citoyens de Sens dont ils extorquèrent 400 écus d'or. Un autre capitaine que Louis XI nomme « Scoder » refusa également le serment ainsi que ses hommes. Cette résistance exaspérait le roi qui déclara vivement que si un de ses sujets en avait fait autant, il n'eut point hésité à lui faire « sauter » la tête. C'était uniquement par respect et par amitié pour Lucerne que Louis XI n'avait pas sévi aussi rigoureusement contre les délinquants, mais il donna ordre au comte de Castres et à Jean Raguier, son conseiller et receveur général des finances, de faire une montre générale des compagnies de Galles et de Scoder et, après leur avoir payé la solde qui leur était due avec un mois de plus, de les casser aux gages et de les renvoyer eux, les Alle-

avec beaucoup d'autres pièces par M. l'archiviste Th. de Liebenau, contient des renseignements du plus vif intérêt sur cette mission particulière. — Sur le sujet qui nous occupe Melchior Russ raconte que le roi, tout à la réforme de son armée (l'abolition des francs-archers date de 1480), faisait fabriquer une grande quantité de longues lances et de hallebardes à la mode allemande et il ajoute non sans malice: « s'il pouvait aussi fabriquer des hommes capables de les manier, il n'aurait plus besoin des services de personnel! »

mands et tous ceux qui n'étaient pas des vraies ligues de la Haute-Allemagne¹⁾.

¹⁾ Arch. de Lncerne, Missiv. v. König. v. Frankreich III, Orig. d. de Saint-Florentin, 5 décembre (1480). C'est sans doute à cette organisation des bandes suisses que se rapportent les pièces suivantes :

1° Bibl. Nat. Ms. fr. 2900, f° 18 :

Item premièrement doit Monsieur D'Enneval*) prendre le serment desdits Almantz de servir le Roy contre tous et envers tous qui puent vivre et mourir, excepté à l'encontre de ceulx des liguez.

Item pareillement de leur deffendre de faire nulz cappitaines nouveaux et de prendre aultres enseignez.

Item de parler aux clerz que escripvent les compaignons qu'ilz ne soient si osés ne se hardis de mettre en leurs roules aucuns de la langue françoise, comme savoisiens, gascons, lorrains et aultres, qui ne sont de la nation d'Almaigne.

(En marge : Sur ceste article combien quil leur ait esté enjoint et fait serment de ny mettre ne escrire en leurs rolles et neantmoins il en ont escript.)

Item aussi leur deffendre sur peine de la hart se hardi homme daller es villaiges prendre aucuns vivre ne utencilles en aucune mainière, maiz lessent faire ceulx qui en ont la charge comme ceulx de la justice.

(En marge : Notera que depuis les deffenses ilz ont esté aux villages et prins vivres sans paier.)

Item que ne demeure pays de la langue françoise esdites compaignies sur peine de la hart; qu'il en est jureront vivre hors desdites compaignies.

Item que se hardi homme de se bouter a cheval en la monstre excepté les cappitaines ordonnés à troys chevaux pour ainsi quilz aient dux hommes combatans aussi suffisans que lesdits cappitaines, et que lesdits chevaux soient mis hors desdites compaignies et quil ny en demeure pas ung.

*) D'Esneval — V. P. Anselme, Hist. de la M. Royale de Fr., etc. T. I, p. 439, B C. « Jean de Dreux, seigneur de Beaussart, d'Esneval, de Pavilly et de Berreville. Son nom se trouve dans une montre du 8 septembre 1461 à Louviers et dans plusieurs autres à la Bibl. du roy. Il fut dans la suite capitaine de cent hommes d'armes, mourut le 14 juin 1498 et est enterré dans l'église des Jacobins de Rouen. »

Les Suisses ne se conduisaient pas mieux ailleurs. A Rouen ou ils se trouvaient « en grande compagnie » au mois d'août

Item que se hardi cappitaine de recepvoir homme du pais du Duc d'Autriche. et que jureront qu'il en viendra d'aucuns, qu'ilz en viennent advertir le cappitaine et le commissaire et qu'ilz les amènent devers eulx pour en faire la justice.

(En marge : Ilz n'en ont encore aucune chose adverty ne fait savoir.)

Item que chacuns paient ses hostes et les marchans ou aultrement on les paiera sur leurs gaiges.

(En marge : Soit remonstré sur ceste article qu'ilz ne paient point et doivent de grans deniers de vivres et de marchandises quilz ont prinse Et mesmement en y a plusieurs dentre eulx qui font des bancquetz et d'autres qui fournissent la table de plusieurs compaignons et prennent les vivres des bonnes gens a creanté pour y fournir, qui se montent à grans sommes de deniers dont ilz ne paient rens et le font à cautelle pour fruster les bonnes gens car ilz recoivent l'argent de leurs compaignons pour leur estat et nen paient rens et on ne leur peut rabatre par ce quilz ne prennent que VI livres tournois par mois.)

Item ceulx qui prennent double paye :

Premièrement chacun cappitaine a dux fluteurs et deux tambourins prenans double paie, et dux sergens, et le cleric, le prebtre, et le truchement, et le sirurgien, et ledit cappitaine troys chevaulx qui valent six paies.

Item tous ces meschans personaiges que verra que ne sont point pour servir, quilz soient cassés et mis dehors, car le Roy n'en veult point.

(En marge : Notera qu'il y en a beaucoup de meschanz personnages de vieilz et de fort jeunes et les soustiennent les cappitaines.)

Item leur soit deffendu sur peine destre cassé des gaiges de non deslogier l'oste ne l'ostesse de leurs chambres ne de frapper leurs dits hostes ne hostesses.

(En marge : Notera quilz nen font rens.)

Item pareillement en deffendra ausdits habitans desdites villes quilz ne soient se osés ne se hardis de dire aucunes injures esdits Almantz mais les traictent le plus doucement quil leur sera possible, car est le bon plaisir du Roy.

Item de leur remonstrer quilz ont prins et brullé les eschallatz des vignes et dautres gros marons qui couste bien cher, batu et frappé leurs hostes et hostesses, prins vivres et autres choses sans payer, rompu huiz, fenestres et deslogé hostes et hostesses de leurs lictz par force, qui est très mal fait.

1480, « ils reperoient souvent ès demourances des filles de joye ». Un jour certains d'entre eux battirent une de ces filles et lui volèrent sa robe. Ce fut l'occasion d'une rixe entre les soudards et des jeunes gens de la ville qui prirent parti pour la victime: un Suisse finit par rester sur le carreau¹⁾.

Cela n'empêchait pas Louis XI de faire tous ses efforts

(En marge : Notera quilz font de grans dommages en ses rompements de huys et fenestres, et le font ung tatz de paillars après quilz sont yvres.)

Item de leur remonstrer quil y a plusieurs mauvais garçons truchemens qui parlent francoys, qui les induisent à faire plusieurs maulx, lesquels, silz sont trouvés, qu'on les fera pendre et estrangler, qui est contre le serement qu'ilz font quant ilz partent du pays.

(En marge : Item leur soit dit que comme plusieurs foiz toutes les choses des susdites leur ont esté remonstrées et nen ont rens voulu faire.)

2° Bibl. Nat. Ms. fr. 2900, f° 19:

Mémoire à Monsieur d'Esneval de parler à Greffin et savoir de lui la manière comment il a fait la monstre des Souyces.

(« Greffin Roze, huissier d'armes de l'ostel du Roy » [1469—1470] a 20 l. t. par mois. Arch. Nat. de France, KK, 62. Au rôle des pensionnaires de Louis XI il est porté pour 200 l. t. [Bibl. Nat. Ms. fr. 2900, f° 8 v°.]

Item quelz gens il a passé à cheval, car le Roy ny en veult nulz que les capitaines et savoir quans chevaulx il passait aux cappitaines.

Item de scavoir, sil en y a aucuns qui ne soient beaux compaignons et fors ou qui soient trop vielz, sil les fera paier.

Item de scavoir audit Greffin ausquelz il faisoit paier double paie.

Item lui demander la manière comment il les faisoit venir en ordre.

Item de scavoir quel serment il leur fait faire.

D'après Commynes (éd. Dupont, II, 219) Louis XI réunit 6,000 Suisses au camp de Pont-de-l'Arche, en 1481 « et ce nombre jamais que ceste fois ne les veit ». Il n'en est pas fait mention dans les comptes de Raoul de Hacqueville (Bibl. Nat. portef. Fontanieu, ms. 140—141), ce qui s'explique par ce fait que les Suisses avaient affaire à un trésorier particulier, Jacques Hurault. Pourtant le Trésorier des troupes de M. des Querdes en payait 3 ou 400. (Portef. cité.)

¹⁾ Lettre de rémission pour Jean Carrière de Rouen d. d'Avril 1481. Arch. Nat. de France, Reg. du Trésor des Chartes, JJ, 209 N° XX.

pour attirer les Suisses en France et pour les engager à s'y fixer. Et il n'y avait pas que des gens de guerre qui au mépris de toutes les défenses se laissassent séduire par le goût des aventures et par l'appât d'une bonne solde¹⁾; des étudiants suisses fréquentaient constamment les cours de l'Université de Paris²⁾. Il faut bien que le courant d'émigration ait été assez considérable car on trouve dans les protocoles des diètes fédérales la trace des inquiétudes que causait le dépeuplement des villes et des campagnes que les jeunes gens abandonnaient pour « courir » s'enrôler au service du roi de France ou ailleurs³⁾. Au mois de septembre 1481 Louis XI étendit à tous les Suisses qui s'étaient engagés « aux soldes du roy » des privilèges qu'il avait déjà accordés à certains particuliers de la même nation⁴⁾. Considérant que plusieurs Suisses « à diverses fois se sont mariéz et habituéz dans le Royaume » et afin de « toujours les maintenir, tenir et attraire » au service de la couronne de France, le roi leur octroya la faculté d'acquérir des biens meubles et immeubles et d'en disposer par donation entre vifs, par testament ou autrement sans être assujettis à aucun droit. A cette renonciation de son droit d'aubaine Louis XI ajouta un autre privilège non moins précieux en exemptant les Suisses ou leur veuves, pendant leur viduité, de toutes tailles, impôts, aides et subventions de quelque nature que ce fut⁵⁾.

Tous ces paiements de soldes ou de pensions, tous ces dons faits à des particuliers, tout cet argent répandu dans la ligue ne laissaient pas que de peser lourdement sur le trésor royal. Aussi le roi fut-il à maintes reprises obligé de contracter des emprunts pour le paiement des Suisses. Signalons en 1481

1) Abschiede, III, 94.

2) Ibid., 99, 101, 134.

3) Ibid., 114 s. Ce mouvement dut être accéléré par la disette qui sévit en Suisse vers cette époque (Berne au roi, 23 janvier 1482, Arch. de Berne, Missiv. lat. B, 481. — Cf. Absch. III, 129, et Edlibach-Usteri, p. 186).

4) Nicolas Stoss, par exemple. V. plus haut.

5) Abschiede, III, 695, Beilage 11.

un prêt de 5,000 livres tournois imposé par le roi aux manants et habitants de Lyon ¹⁾).

Quelle que fut la bonne volonté de Louis XI et son désir ardent de ne pas mécontenter ses bons amis des Alliances, l'argent était rare et les réclamations fréquentes. On en a vu de nombreux exemples dans ce qui précède. Au mois d'avril 1482 Henri Matter, de Berne, fut envoyé au roi par Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure pour le féliciter d'avoir échappé à la maladie, mais aussi pour demander plus de régularité dans le règlement des pensions. Les cantons alléguaient que tous ces retards finissaient par leur coûter fort cher, vu les missions fréquentes qu'il fallait envoyer à Lyon pour réclamer les sommes arriérées. Matter était chargé aussi d'annoncer au roi que les Seigneurs de Berne avaient remis sous les yeux de leurs alliés le projet déjà ancien d'étendre à Monseigneur le Dauphin Charles les bienfaits de l'alliance des Suisses ²⁾. Remise de diète en diète pendant l'année 1482, cette affaire fut discutée à Baden le 17 février 1483 ³⁾. Une lettre de Berne à Henri Matter, en date du 3 mars suivant, indique à cet ambassadeur sa ligne de conduite en cette circonstance. Les députés s'étaient montrés favorables en principe au projet qu'on leur avait soumis et désiraient que le roi en envoyât une copie à chaque canton. Il y avait un point cependant dont les députés souhaitaient la modification, celui concernant les capitulations militaires. Les cantons ne voulaient pas prendre à l'égard du Dauphin des engagements semblables à ceux qu'ils avaient envers le présent roi. Ils désiraient se réserver la liberté de ne fournir des hommes

¹⁾ Argenton, 16 décembre. (Arch. Munic. de Lyon, CC, 203, communiqué par M. Vaesen.)

²⁾ Instruction à H. Matter, 22 avril 1482, Arch. de Berne, Missiv. lat. B, 495 v° s. On retrouve le même ambassadeur en France au commencement de l'année suivante. — Berne à Matter le 26 février (mercredi après Saint-Mathieu) et le 12 avril (samedi avant la Miséricorde du Seigneur) 1483 (Ibid. Missiv. allem. E, 134, 144 v°).

³⁾ Abschiede, III, 148.

que lorsque cela leur conviendrait¹⁾. En outre le Dauphin serait tenu de se contenter des mercenaires que les cantons lui enverraient et ne ferait pas appel à des volontaires isolés²⁾. Nous savons que Matter accomplit heureusement sa mission. Le roi lui fit un beau présent et répondit par une lettre adressée aux cantons aux observations que l'ambassadeur lui avait présentées³⁾. La mort ne permit point à Louis XI de terminer cette négociation.

Il avait mené à bonne fin une affaire plus importante. Le 23 décembre 1482 le traité d'Arras mit fin à la guerre qui depuis tant d'années mettait aux prises Français et Bourguignons. Cet heureux événement causa en Suisse une satisfaction d'autant plus grande que les Confédérés désiraient depuis longtemps la paix. Le traité d'Arras les tirait d'une position fautive, aussi ne ménagèrent-ils point au vieux roi les marques de leur approbation⁴⁾.

Louis XI avait achevé sa tâche. En mourant il laissait le pouvoir royal redouté au dedans, respecté au dehors. Au delà du Jura il avait heureusement terminé l'œuvre commencée par son père. La maison d'Autriche n'avait plus rien à craindre de ses anciens ennemis et le vieux monarque avait pu admirer rangés dans la plaine de Pont-de-l'Arche ces fameux bataillons suisses dont il avait si bien su utiliser la vaillance pour terrasser la Bourgogne. Son influence sur les destinées ultérieures de la Suisse fut-elle bonne ou mauvaise? C'est une question qui demeurera éternellement ouverte parce qu'elle est insoluble. Dans la main de ce génie patient et positif les Suisses furent un instrument habilement manié. Le mérite de Louis XI

1) Arch. de Berne, Missiv. allem. E, 135 v°, lundi après Oculi.

2) Cf. Abschiede, III, 164.

3) Abschiede, III, 154.

4) Arch. de Lucerne, Allg. Abschiedband, 164, s. l. n. d. (commencement de 1483). Le roi avait annoncé la bonne nouvelle aux cantons par une lettre datée du 26 décembre 1482. (Ibid.)

fut de deviner le parti qu'il pourrait tirer de la bravoure et des aptitudes militaires d'un peuple qui sur les champs de bataille au moins mérita bien cette épithète d'invincible dont son allié de France se plaisait souvent à le décorer.

APPENDICE.

I.

Origin. aux Archives de la famille de Watteville à Berne.

Sculteto et Consilio secreto ville Bernensis.

Illustrissimi Domini ac amici precarissimi, hodie 14^{ta} mensis Julii huc applicuit nuncius certus, quem ad dominaciones vestras mittimus, asserens Imperatorem treugam cum duce Burgundie fecisse; reversusque est ad Coloniam Imperator, nos omnino derelinquens. Per nonnullos etiam secum existentes cerciores facti sumus, quod si armigeri nostri secum fuissent, nunquam rediissent.

Illustrissimi Domini ac amici precarissimi, jam pridem triginta annis transactis, nobis in comitatu Ferreti et ad servicium Imperatori faciendum existentibus (1444), Imperator blandis suis sermonibus nos molliens, viros magnos suos nuncios apud Basiliam transmisit, ut domini confederacionis fedus secum inirent eique ad perdicionem nostram nostrarumque gencium se jungerent, et nisi Deus, sciens hominum corda, advertisset, dolo suo nos nostrosque interemisset. Sed domini ambasciatores ligarum tunc in Basilia existentes fraudemque suam intelligentes et tamquam viri clarissimi omnem viam iniquam odio habentes, ac nos plangentes in tali ac execrabili fraude cecidisse, cum penitus spreverunt fraudemque suam omnino abhorruerunt et nobiscum pacem huc usque duraturam inierunt, quam Deus conservet!

Illustrissimi Domini ac amici precarissimi, dolenter hec vestris dominationibus referimus, sed nichil vobis occultum ex parte nostra pro posse dimitemus, dominaciones vestras advisando quod usque in extremum diem, si Deus nos substinuerit et beata Maria in quam confidimus, pro deffensione regni amicorumque nostrorum pugnabimus, nichil obmittendo de hiis in quibus tenemur, semper de omnibus dominaciones vestras advisabimus cercioresque Deo curante faciemus. Si dux iste Burgundie venerit Lothoringiam vel in Campaniam, que sunt partes prope fines vestros, rogamus ut cum vestro exercitu nobis sitis in auxilium, et personaliter et cum nostrâ armatâ vobiscum aderimus.

Anglici adhuc non apparuerunt; quidam tamen referunt regem eorum debere descendere. Quidnam horum verum est adhuc certi non sumus.

Hec autem scribere nolumus generali consilio vestro, quod nescimus si ex aliquo esset Imperator de hiis advisatus caperetque super hoc occasionem nos deseruisse, quam sibi dare nolumus. Sumus etiam advisati quod per suos nuncios faciet divulgari treugam neque pacem cum duce Burgundie contraxisse, sed nihilominus omnem suum exercitum dimittet abire, asserens suos eum reliquisse; verum, teste evangelio, non verbis sed operibus credere oportet, et specialiter talibus et consimilia agentibus. Connestabularius noster [S^t Pol] semper stat in prodicionibus suis, et credimus eum nil aliud expectare nisi ducis Burgundie adveutum, ut sibi villam nostram Sancti Quintini infideliter tradat. Altissimus vos conservet. Scriptum in loco de Gaillarboys prope Rothomagum die 17^{mo} mensis Julii (1475).

(S.) Loys.

II.

Arch. Bern. Latein. Missivenb. A 408 s.

Die letst Instruction.

In Regem instructio parte dominorum Bernensium Reverendo patri domino preposito Lucernensi et Heinrico Spietzer armorum hostiario sub universali et particulari nomine credita.

In primis habebitis Regie Majestati dominos Bernenses quam humilime commendatos efficere.

Deinde, exhibitis litteris credentialibus, quod paucos ante dies comes Rotundimontis, a duce ipso Burgundie in patriam suam Waudi veniens, e vestigio Alamanos omnes capi omniaque humana commertia interdici, ar-

matos dominorum Bernensium trucidari, in carceres proici, aliasque deformitates fyeri procuraverit, pretendens illico adiutorio Basthardi Burgundie, principis Orbe, aliorumque castra dominorum Bernensium intercipere terramque suam dampnis afficere. Illud specialius declarabitis.

Item quod domini Bernenses eas ob res multum fuerint perplexi, ponderata veteri patrie Waudi ipsorumque benevolentia et vicinitate, etiam singularissimo affectu erga comitem Rotundimontis cujus patriam fidelissime ab omni invasione, quanquam idem cum duce Burgundie cum multis aliis nobilibus esset, defensarunt. Non poterant tamen juri naturali non inniti ut vim vi repellerent; quin ymo eas patrias intrarunt et ipsas ditioni sue et aliorum suorum colligatorum ex toto subjecerunt.

Item quod nichilominus inclitam Sabaudie domum ceterosque huic rei non coherentes nullatenus leserint, quanquam multis dampnis incomodisque transitu Lombardorum et aliis mediis fuerint pessundati.

Item quod domini Bernenses per tubicenam Burgundie etc. ducis literis manu notariorum subsignatis in urbemque Bernensem, in qua oratores dominorum Magne Lige Superioris Alamanie confluxerant, destinatis, certiorati sint treugas inter Regem et ducem Burgundie novennio firmatas, videruntque specificationem colligatorum ambarum partium, ex qua sentiunt ducem Austrie ceterosque principes et communitates nove lige, qui tamen Regi ipsi multum alligantur, presertim Austrie dux, nulla in parte comprehensos. Qua ex re ipsi multa tristitia afficiuntur, nec possunt treugis ipsis fidem qualemcumque accomodare, primum quia Rex ipse dominis Bernensibus nichil penitus insinuavit, item quia guerre versus Lothoringie ducem continuo usitantur, postremo quia Rex semper et semper per litteras suas obtulerit se nichil conclusurum dominis Bernensibus non avisatis. Quare et ipsi petunt puram super hiis informationem, maxime ponderato quod domini Bernenses Regem ipsum hiis in rebus summe pensarint et ejus occasione has inimicitias prehenderint, nec umquam voluerint cum Burgundie duce qualitercumque etiam pacisci tametsi id sepius quesitum temptatumque fuerit. Sed percepta hujus rei specificatione pensabunt ipsi cum ceteris quid eam in partem factu dignum sit.

Item dicetis lucidissime quod domini de liga incontentissimi sint de predictis, ne solutionis decem mille francorum quos ante anni spatium se habendos credebant; qua ex re orant domini Bernenses quod hujusmodi summa e vestigio absque dilatione solvatur, nam alias multe incomoditates orirentur que gravitates parerent et ingratitude comprobare viderentur.

Pariformiter restant et alie solutiones, ut scitis, ubi summopere laborabit ipsarum solutio ut nascatur; quod si secus fyeret posset ex hoc error proficisci qui aliis in rebus majoris ponderis impedimenta non mediocria accomodare posset, quod dominis Bernensibus molestissimum foret, nec tamen sua interesset istud relevare.

In hiis agite augendo vel minuendo ut libet et res ex postulat, ita ut singula mox expédiantur. — Datum sub sigillo Urbis Bernensis xvi^o Novembris Lxxv^o.

Executa coram Sculteto von Scharnachtal, von Wabren Secklmeister und Tchallm (?) in pretorio, post prandium veneris vigilia Martini Lxxv^o. (10. Nov. 1475).

III.

Staatsarch. Luzern, Missiven von Königen von Frankreich I b. Orig. pap.

Illustrissimi domini amicique nostri precarissimi ac Dei gracia invictissimi, quemadmodum vestris nuper dominacionibus scripsimus, ea que inter vos et oratores nostros novissime agitata extiterunt nobis admodum grata fuere. Qua de causa insequentibus pacta et promissa vobiscum per eosdem oratores, pecunias armigerorum vestrorum ad nos destinendorum stipendiis istuc e vestigio transmittere curavimus. Quos cum ad nos pervenerint optime tractare statuimus. Ceterum intelleximus nonnullos se oratores consanguinee nostre de Burgundia asserentes apud vos extitisse, qui, quam plurima, ut consueverunt, minus vera verba seminasse non erubuerunt, et inter cetera quod in bello nuper acto inter vos et defunctum Burgundie ducem partes ejusdem ducis contra dominaciones vestras tenebamus eique secreto impendebamus favores, quod nihil minus verum dici poterat. Nam, ut dominaciones vestre satis superque intelligere potuerunt, omnes semper favores quos adversus eum licite impendere potuimus, exhibere totis viribus curavimus. Et ut cumulacius oratores ipsi Burgundie minus vera dixerint, non veriti sunt apud vos asserere nos nullum jus in comitatu Burgundie habere, quanquam litteris appanagii facti per clare memorie Regem Johannem, predecessorem nostrum, duci Philippo ejus quarto filio liquido constet eundem Regem predicto filio ducatum et comitatum Burgundie in apanagium transtulisse; qui tunc ducatus et comitatus de proprio corone Francie patrimonio atque domanio erant. Super quibus et aliis que dicti Burgundi dicere vellent nostri apud vos oratores sufficienter respondere possunt veritatemque liquido ostendere. Quamquam dominaciones vestras tantâ esse constanciâ preditas cognoscimus quod hujusce nec aliis sinistris relacionibus, cum aperte sciant quibus hactenus verbis idem Burgundi uti consueverunt, nullam penitus fidem adhibebunt. Et dum predictus Burgundie comitatus in nostris manibus pacifice reductus fuerit, quod brevi futurum speramus, dominaciones vestre in nos meliorem

vicinum et amicum quam in filio Imperatoris aut alium quemcumque principem habebunt. Quoniam nonmodo predictis ducatu et comitatu Burgundie verumetiam regno nostro vos, ut veri integerrimique amici nostri et in quibus semper plus quam antea unquam amoris et fiducie habemus, uti comode poterunt, in iis potissimum rebus quas pro vestrarum dominacionum incremento opportuna fore noverimus. In quibus semper consilium, opem, auxilium atque favorem impendere pro viribus enitemur. — Insuper scivimus Imperatorem vos ut ei auxilium contra nos essetis instanter requisivisse, qui omnibus modis erga ducem et domum Austrie quo lige et federaciones inter vos et dictam domum dissolverentur procuravit. Sed nullathenus vos ad ipsius Imperatoris nec alterius cujuspiam principis requestam seu suggestionem in prejudicium lige inter nos et vos inite et perpetuo observande quitquam nullo unquam tempore mollituros dubitamus, quam inviolabiliter observaturam a dominacionibus vestris ut idem nostra ex parte procul dubio absolvetur, confidimus. Quas quidem dominaciones vestras Altissimus semper incolumes protegere dignetur. — Scriptum apud Nostram Dominam de Lysesse, die xvi^{ta} mensis Junii (1447).

(S) Loys

(et plus bas) Petit.

(Au dos) Illustrissimis dominis amicisque nostris precarissimis ac Dei gracia invictissimis dominis burgomagistris scultetis et consulibus civitatum et comunitatum magne lige superioris Alamanie.

IV.

Staatsarch. Luzern, Formular M 118, f° 89.

Ludovicus Dei gracia Francorum Rex, illustrissimis et invictissimis dominis et confederatis nostris Sculteto et communitati Lucernensi de liga confederatorum Alamanie superioris.

Illustrissimi et invictissimi domini, vestre excelse communitatis litteras cum omni favore recepimus. Ex quibus cognovimus illam ingentem atque inveteratam in nobis et negociis nostris jamdiu vestram habitam amicitiam, quod gratissimum nobis fuit, cum nos omni eciam affectu mutuoque amoris desiderio felices eventus vestros salva cum devocione desideramus. Insuper sinistris relatibus vobis delatam fuisse didicimus nos, cum felicem suscepimus in Burgundie partibus victorie exitum, in Basileam et Alamanorum partes adjacentes cum nostro inexpugnabili exercitu ad debellandas gentes illas sine mora velle transferre, quod nunquam nostre intentionis fuit; neque enim grande aliquid aut parvum fecimus aut facere intendimus sine

scientia tante magnificentie lige. Hinc est quod nos dilectum nostrum consiliarium magistrum Bertrandum de Brossa hac de re aliàs destinavimus et de presenti pro hujusmodi informatione et pace inter vos et ducissas Mediolani pacificanda et pertractanda mandavimus, cui nobis ex parte fidem adhibere hortamur, offerentes nos in omnibus illi precelse lige et carissime communitati vestre. etc.

S. L. n. D. (1479)

V.

Bibl. Nat^{le} Ms. Fr. 2896 f^o 94.

Mon cousin, mon ami, Vous savez l'apoinctement et traictié qui fut conclud, passé et accordé entre ma seur madame de Milan et Messieurs des ligues; et que, depuis lesdits traictiez faiz, vous faictes aucunes difficultez en aucuns points, ou il me semble que ne vous devez arrester; car c'est peu de chose, veu le dangier de son estat en quoy elle se porroit mettre. Vous savez que se sont gens qui veulent que on leur tiengne ce que on leur a une fois promis. Ils sont puissans, et pourroient beaucoup nuire et faire de grans dommaiges à ma dite seur et à mon neveu, dont bien me desplairoit.

Et pour ce, mon cousin, mon ami, je vous prie, sur tout le plaisir que jamais me désirez faire, que vous vueillez tant faire que ceste matière s'apoincte, et le plus brief que vous pourrez; car ilz sont mes aliéz, et la chose que plus au monde me desplairoit, si est de les veoir en guerre ensemble, pour l'amour que j'ay à ma dite seur et à mon neveu, et à l'entretènement de l'estat de Milan, comme plus au long naguères vous ay escript par maistre Jehan Charpentier mon secrétaire.

(S. L. n. D. fin 1479 ou 1480)

VI.

Bibl. Nat^{le} Ms. Fr. 15540 f^o 3. — Original pap.

Sire, avant hier arriva l'omme de Monseigneur le Chan(tre) de Poitiers, (Bertrand de Brosse) lequel ap(porta) lettres de la paix de Milan avec toutes les autrez servans à la conclusion d'icelle, ainssy que Mess^{rs} des ligues le désiroient. —

Mondit s^r le Chan(tre) est demouré à Milan, attendant les lettres de mesdits^s, lesquelz ont assigné jouer de eulx trouver à Lucerne Dimence prochain pour les dites lettres; auquel lieu je me trouveray.

Sire, il ne tient qu'à l'argent pour souldoyer ces gens cy pour ung moys, que vou(s) en serés servy comme le desirés. Je vous supplie que vous plaise en faire l'expédition (le) plus tost qu'estre porra avec deux mille livres qui ont esté promises à pluseurs qui bien vous ont servy, et meismes d'aulcuns qui tousjours ont (esté) contre vous que Charpentier a veu qui maintenant sont vos bons serviteurs.

Hier proposa l'évesque de Metz, et comme nous ont dit aulcuns de vos bons amis, (il n'a) parlé que de paix, et que mesdits s^s des ligues fussent médiateurs d'entre vous et le duc Maximilien. Bien cuidoit que se meslassent de la paix et non (de) la guerre, en leur remonstrant beaucoup de choses pour empescher que ne fuss(iez) servy de ces gens-cy. Mais il a congny que ne sont point delibérés d'(aler) à l'encontre de la responce qu'ilz m'ont faicte, et qu'ilz vous serviront.

Le duc Sigemond, le duc de Lorraine, le comte de Westenbert, les villes de Balle, Strasbourg et pluseurs aultrez ville de ce quartier de Ferrette ont cy leur embass(adeur) et aujourd'huy ont proposé devant les ligues, et dit pluseurs tors et griefs que vos gens ont fait et font de jour en jour, et especial le duc de Lorraine a f(ait) plainte plus grievve. Et de tout m'ont averty les ligues. A quoy j'ay resp(ondu), tellement qu'ilz sont joyeux et content que ces choses ainsy dictes par eulx se trouveront point véritables, comme plus au long sarés par le dit Charpentier. Il a esté présent à tout. Lequel j'ay retenu jusques à maintenant, affin que s(oyez) par ly averty bien amplement.

— A ceste heure que le dit Charpentier montoit à cheval, les ligues tous ensambles ly (ont) dit qu'il vous assuret qu'ilz vous serviront et que sy l'argent estoit venu in(continent) partiroient. Partant, Sire, vous y donnerés la provision dilligamment, et aussy envoyés homme pour les receullir et mener le chemin que vous plera qu'ilz tie(nnent).

Vos bons serviteurs conseillent que devés escrire aux ligues en général et particulier, en (re)merciant du bon vouloir qu'ilz ont à vous, et aussy à dix ou XII. sans y mettre (les) noms, pour les employer là où il sera besoing.

De mon povre cas vous plaise avoir souvenance, je vous en supplie, priant (Dieu), Sire, que vous doint bonne vie et longue.

Escript à Surich le XVII^e jour de Mars (1480) Vendredi Matin.

Votre très humble et très obéissant (sujet)
et serviteur. Anth. de La(met).

Au dos: Au Roy, mon souverain Seigneur.

VII.

Staatsarch. Luzern Missiven v. Königen v. Frankreich III^e Cop. du temps, pap.

Illustrissimi domini precarissimi ac Dei gracia invictissimi, intelleximus Hanse Waldeman, militem ville vestre de Zurich, postquam a nobis ad vestras reversus est amicicias, eisdem de nobis plura retulisse ignominiosa, asserens potissime quod villam et loca dominacionum vestrarum nulla prosequeremur amicicia nec quitquam illi concesseramus. Verum magno cupiemus desiderio hujusmodi de veritate vestras amicicias effici cerciores. Dum ad nos pervenit eundem citra applicuisse, illum illico, quanquam febris pateretur, ad nos venire jussimus litterasque amiciciarum vestrarum ejus accepimus manibus et satis ample fuimus allocuti, ac per magistrum Cunradum, interpretem suum, quitquam voluit nobis exponi fecit. Et rursus infra biduum eundem nostra in propria camera audivimus et secum pro expeditione sua plene communicavimus; et nisi singulari amore et maximo fuisset moti affectu ad prudenciis vestris complacendum, nunquam hominem febribus aggravatum alloqui voluissemus persone nostre, obstantibus periculis. Quineciam satis notum est eundem partem fovere Adriani de Bubenberg, qui, prout non ignorant amicicie vestre, nos nulla unquam persecutus est amicicia et cum eodem partem tenuit nobis contrariam. Et ut prudencie vestre magis percipiant illum nullam de nobis conquerendi habere causam, eidem in promptu tradi et delivari fecimus III^e libras pro complemento pensionis sue VI^e librarum, de qua dilectus et fidelis consiliarus et cambellanus noster Anthonius de Lamet ultra existens ipsi ducentum libras concesserat. Nec eidem, si quid a nobis petisset aut requiri fecisset, voluissemus denegare. Quitquam autem dixerit adversum nos vel fecerit non relinquemus amiciciarum vestrarum in favorem suam ipsi continuare pensionem. Actamen quoniam preter veritatem non veretur de nobis in sinistris perseverare relatibus sua in deteriori voluntate effectu persistendo, et quod servicium nullum corde bono inpendere posset, vestras quo majori possumus affectu rogamus amicicias et sub hiis in quibus nobis maxime optant complacere, quatinus illi nullum prebeant onus bellatorum et guerre gencium ville et dominacionum vestrarum quo ad nobis obsequendum venire debent. Illustrissimi domini et amici nostri precarissimi Altissimus vos conservet. — Datum apud Plessiacum de parco, die prima mensis Aprilis.

S. Loys & plus bas Parent.

Illustrissimis dominis et amicis nostris precarissimis et Dei gracia invictissimis scultetis et consulibus superioris magne lige Alamanie.

